

Bulletin du Conseil communal

N° 12



Lausanne

Séance du 17 janvier 2017 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 17 janvier 2017

12^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 17 janvier 2017, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valentin Christe, président

Sommaire

Ordre du jour	4
Première partie	12
Prestations de serment de M^{me} Alix Aubert (EàG), remplaçant M. Ismail Unal (EàG), démissionnaire	12
Communications	
Vœux du président pour la Nouvelle Année	12
Absence de M ^{me} Litzistorf en début de séance	13
Absence de M. Grégoire Junod, syndic, pendant une partie de la séance	13
Décès de M. Marx Lévy, ancien conseiller municipal et conseiller communal	13
Décès du père de M ^{me} Anna Zürcher	13
Retrait du postulat de M. Henri Ricart : « Pour une réévaluation des moyens de première intervention »	14
Communications – Dépôts	
Pétition des habitants de l'avenue de l'Esplanade à Lausanne-Chailly concernant les modifications du trafic projetées par la Municipalité de Lausanne au chemin de la Fauvette et à l'avenue de l'Esplanade (60 signatures)	14
Pétition de l'association Esprit de quartier contre la démolition des bâtiments ECA 1809 et 1810 et la construction d'un bâtiment à la rue des Fontenailles 21-23 à Lausanne (1321 signatures)	15
Pétition du Parti libéral-conservateur concernant l'accueil de requérants d'asile à Verschez-les-Blanc (139 signatures)	16
Communications	
Demandes d'urgence de la Municipalité pour les Préavis N ^{os} 2016/42 et 2016/55	17
Réponse de la Municipalité à la Question N ^o 4 de M. Cédric Fracheboud, déposée le 6 septembre 2016, « Reprises scolaires : des élèves lausannois privés d'école un après-midi »	18
Regroupement des unités du Service du travail à l'avenue de Sévelin 10 à 16. Ouverture d'un compte d'attente	20
Nomination de M. Etienne Balestra au poste de chef du Service des parcs et domaines, Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture	20
Réponse de la Municipalité à la résolution du 9 décembre 2015 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M ^{me} Elisabeth Müller : « L'élargissement des tunnels de Belmont concerne également les Lausannois »	21
Retrait du Préavis N ^o 2014/71 – PPA Cour Camarès	22
Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) : remplacement au sein du Conseil de fondation	23

Communications – Dépôts

Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des pauses dans l’affichage publicitaire à Lausanne »	23
Question écrite de M. Louis Dana : « Action <i>équiwatt</i> des Services industriels de Lausanne, en association avec Migros Vaud »	23
Postulat de M ^{me} Thérèse de Meuron visant à demander à la Municipalité d’établir l’inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide, parce qu’elle les juge indispensables pour le bien de ses administrés, de se les donner.....	23
Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Voies express vélo et rues cyclables ».....	24
Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Responsabiliser les grands commerces par rapport au recyclage des déchets d’emballage.....	24
Postulat de M ^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour favoriser une optimisation de l’utilisation des surfaces habitables ».....	24
Postulat de M ^{me} Léonore Porchet et consorts : « Pour une application mobile contre le harcèlement de rue à Lausanne »	24
Postulat de M ^{me} Léonore Porchet et consorts : « Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l’éducation »	24
Postulat de M. Guy Gaudard et consorts : « La place de la Sallaz aux piétons »	24
Postulat de M ^{me} Céline Misiego : « Pages blanches pour Lausanne ».....	25
Postulat de M. Xavier Company et consorts : « Pour que Lausanne propose une énergie propre et locale, exempte de production nucléaire ».....	25
Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Subventions communales pour l’achat de vélos et de batteries électriques : stopper la politique de l’arrosoir qui bénéficie aux citoyens aisés ! ».....	25
Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « Pour la création d’un journal communal » ...	25
Interpellation de M ^{me} Sarah Neumann et consorts : « Mobilité douce : plus de places de parc ! ».....	25
Interpellation de M ^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Fraude à l’aide sociale et expulsion du territoire : mise en œuvre lausannoise ».....	25

Communication

Demande de M. Pierre Conscience et consorts de traiter en urgence l’interpellation : « RIE 3 : des millions de pertes annuelles pour la Ville de Lausanne » du 7 septembre 2016.....	26
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Communications – Dépôts

Interpellation urgente de M. Xavier Company et consorts : « Quel futur pour le Basketball club de Lausanne ? »	26
Interpellation de M. Manuel Donzé et consorts : « Ecoles de musique »	26

Communication

Déroulement de la séance.....	27
-------------------------------	----

Questions orales	27
-------------------------------	----

Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP). Introduction d'un article permettant l'instauration d'amendes d'ordre pour sanctionner onze infractions relatives à la propreté urbaine

Préavis N° 2016/42 du 16 juin 2016	34
Rapport	40
Discussion	44

Ordre du jour

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} Alix Aubert (EàG), remplaçant M. Ismail Unal (EàG), démissionnaire.
2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R24. Rapport-préavis N° 2016/10 : Réponse au postulat de M^{me} Sarah Frund « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous » et au postulat de M. Denis Corboz « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ». (CD, FIM, LEA, SE, SCS). SANDRINE SCHLIENGER.
- R25. Postulat de M. David Payot et consorts pour une médiation administrative communale. (CD). NICOLAS TRIPET.
- R26. Postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée ». (CD). ALAIN HUBLER.
- R27. Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une ville dynamique ouverte sur le monde ». (SiL). PHILIPPE MIVELAZ.
- R28. Postulat de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain ». (FIM, CD). GAËLLE LAPIQUE.
- R30. Pétition de M^{me} et M. Carole et Olivier Jaques et consorts (83 sign.) : « Lausanne – Echallens – Bercher (LEB), communes de Lausanne et Prilly. 'Lausanne-Chauderon – Union-Prilly' : nouveau tunnel ». (FIM). COMMISSION DES PETITIONS (ALICE GENOUD).
- R31. Postulat de M. Fabrice Moscheni : « Réfrigérateurs en libre-service : réduire le gaspillage alimentaire et améliorer le lien social ». (EJQ, SCS). ALAIN HUBLER.
- R32. Pétition de M^{mes} Marie-Christine Baume, Mireille Cornaz et consorts (404 sign.) : « Pour sauver la forêt de Bois-Mermet ». (FIM, LEA). COMMISSION DES PETITIONS (LEONORE PORCHET).
- R33. Postulat de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « STOP au glyphosate et aux pesticides à Lausanne ! ». (LEA). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.
- R34. Préavis N° 2016/45 : Halle du Boscal, route des Corbessières 4 à Lausanne. Mise en conformité de la halle. (LEA). GUY GAUDARD.
- R37. Postulat de M^{me} Éliane Aubert : « Pour étudier l'introduction du coworking dans l'administration communale lausannoise ». (FIM). VALENTIN CHRISTE.
- R38. Préavis N° 2016/42 : Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP). Introduction d'un article permettant l'instauration d'amendes d'ordre pour sanctionner onze infractions relatives à la propreté urbaine. (SE, CD, FIM, LEA). STEPHANE WYSSA.
- R47. Postulat de M^{me} Léonore Porchet et consorts : « Pour un tram sans barreau ». (FIM). PHILIPP STAUBER.
- R48a. Postulat de M. Henri Klunge : « Quid d'une monnaie locale à Lausanne ? ». (SE, CD).
- R48b. Postulat de M^{me} Léonore Porchet et consorts : « Une monnaie complémentaire pour la vie et le commerce local ». (SE, CD). VERONIQUE BEETSCHEN.

- R49. Préavis N° 2016/55 : Autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers. (CD). SEBASTIEN KESSLER.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI23. Postulat de M. Guy Gaudard et consorts : « Rovéréaz–Fauvette : allégeons les contraintes ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI24. Motion de M. Philippe Miauton et consorts : « Rendre Lausanne plus riche ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI25. Motion de M. Pierre Ethenoz et consorts : « Lausanne 2016-2021, entre ambitions, préoccupations et finances durables ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI26. Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour une réaffectation partielle du site de Beaulieu ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI27. Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni : « Améliorer la gouvernance du Conseil communal ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI28. Postulat de M. Manuel Donzé : « Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI29. Postulat de M. Matthieu Carrel et consorts : « Faut-il planifier une plus grande gare routière à Lausanne ? ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI30. Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « En ville comme à la montagne, le mieux pour monter c'est le téléphérique ! ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI31. Postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Un prolongement idéal en direction de l'est pour le tram T1 ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI32. Postulat de M. Bertrand Picard et consorts : « P+R+S : Park'n'ride'n'shop ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI33. Postulat de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Nos P+R sont-ils adaptés ? ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI34. Postulat de M^{me} Géraldine Bouchez : « Les conduites d'eau potable lausannoises pour produire de l'électricité ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI35. Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Mauvaises pratiques policières : pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l'égard de la police ». (9^e/6.12.16). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT10. Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Faillite de la plateforme bio-locale à Cery. La fin d'un rêve ou accident de parcours ? ». (2^e/23.8.16) [EJQ, LEA/20.10.16]. DISCUSSION.
- INT11. Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Psy payé, sachons prioriser ». (4^e/20.9.16) [EJQ/20.10.16]. DISCUSSION.
- INT15. Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Quel avenir pour les ruines de la ferme du Chalet-à-Gobet ? ». (5^e/27.10.15) [LEA/17.11.16]. DISCUSSION.

- INT16. Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelle est l'implication concrète de la Commune de Lausanne dans la gestion de la compagnie du LEB ? » (14^e/1.3.16) [FIM/17.11.16]. DISCUSSION.
- INT17. Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Mise à jour du règlement pour la Municipalité de Lausanne, édition décembre 2010 ». (2^e/23.8.16) [CD, FIM/3.11.16]. DISCUSSION.
- INT18. Interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Et maintenant place aux prières dans la rue au cœur de Lausanne ». (3^e/6.9.16) [SE, EJQ/10.11.16]. DISCUSSION.
- INT19. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Sécurité routière : une vidéo de promotion de la sécurité des utilisateurs de l'espace public a-t-elle directement trouvé sa place aux archives de la Ville ? ». (4^e/20.9.16) [SE/10.11.16]. DISCUSSION.
- INT20. Interpellation de M. Romain Felli : « Comment la Ville communique-t-elle son soutien financier ? » (5^e/27.10.15) [FIM/8.12.16]. DISCUSSION.
- INT21. Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Tenant compte du critère de réalité, quels sont les vrais états financiers de la Ville ? » (13^e/16.2.16) [FIM/8.12.16]. DISCUSSION.
- INT22. Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Le Festival de la Cité a-t-il un cœur ? » (16^e/12.4.16) [CD/24.11.16]. DISCUSSION.
- INT23. Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Assistant de police, policier ou perceuteur de taxes, il faut choisir... » (3^e/6.9.16) [SE/15.12.16]. DISCUSSION.
- INT24. Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Le collectif R décide, la Ville s'exécute, le contribuable paie la facture ». (4^e/20.9.16) [SiL, SCS/24.11.16]. DISCUSSION.
- INT25. Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Les engagements de la police municipale pour les manifestations sportives, c'est une facture salée pour le contribuable ». (4^e/20.9.16) [SE/15.12.16]. DISCUSSION.
- INT26. Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Je cache, tu caches, on cache un migrant... ». (4^e/20.9.16) [SE/15.12.16]. DISCUSSION.
- INT27. Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Délit de faciès : comment la police fait face ? » (7^e/15.11.16) [SE/22.12.16]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 31.1.17 (18 h et 20 h 30), 14.2.17 (18 h et 20 h 30), 7.3.17 (18 h et 20 h 30), 21.3.17 (18 h et 20 h 30), 4.4.17 (18 h et 20 h 30), 2.5.17 (18 h et 20 h 30), 9.5.17 (18 h et 20 h 30), 23.5.17 (18 h et 20 h 30), 30.5.17 (18 h et 20 h 30), 13.6.17 (18 h et 20 h 30), 14.6.17 (19 h 30), 27.6.17 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*, 22.8.17 (de 18 h à 20 h), 5.9.17 (18 h et 20 h 30), 19.9.17 (18 h et 20 h 30), 3.10.17 (18 h et 20 h 30), 31.10.17 (18 h et 20 h 30), 14.11.17 (18 h et 20 h 30), 21.11.17 (18 h et 20 h 30), 5.12.17 (18 h et 20 h 30), 6.12.17 (19 h 30), 12.12.17 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : *Valentin Christe*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (CD). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/71 : Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Modification partielle des plans d'extension N° 576 du 11 juin 1976 et N° 597 du 28 novembre 1980. Acte de vente-emption et servitude pour le couloir à faune. Convention avec les promoteurs pour l'équipement des terrains. Étude de l'impact sur l'environnement. (CD). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (VALERY BEAUD).
- 24.5.16 Rapport-préavis N° 2016/35 : Réponse au postulat de M. Gilles Meystre « Œnotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! ». (LEA, CD). DENIS CORBOZ.
- 7.6.16 Rapport-préavis N° 2016/38 : Aéroport régional Lausanne – La Blécherette. Réponse à la pétition de l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB). (CD). VINCENT BRAYER.
- 23.8.16 Rapport-préavis N° 2016/39 : Réaménagement des promenades du Bois-de-Beaulieu et de Jomini. Réponse au postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny « Lausanne amie des enfants à Beaulieu ». (LEA, EJQ, CD). DANIEL DUBAS.
- 23.8.16 Préavis N° 2016/41 : Politique communale en matière de drogues. (SCS, SE). VINCENT BRAYER.
- 23.8.16 Postulat de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Pour des mesures d'accompagnement nature, paysage et espace public au sein du Projet d'agglomération Lausanne-Morges, en particulier pour les Axes forts de transports urbains (AFTPU) ». (LEA, FIM). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- 23.8.16 Postulat de M^{me} Alice Genoud et consorts : « Après Lausanne capitale olympique, Lausanne capitale verte ? » (CD, LEA). GIANNA MARLY.
- 23.8.16 Rapport-préavis N° 2016/43 : Politique en matière de prostitution de rue. Réponse à trois postulats (Jean-Luc Laurent ; Henri Klunge ; Philipp Stauber). (SE, FIM, SCS). LEONORE PORCHET.
- 23.8.16 Rapport-préavis N° 2016/44 : Réponse au postulat de M. Benoît Gaillard « Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte ». (FIM). ROMAIN FELLI.
- 23.8.16 Rapport-préavis N° 2016/46 : Postulat de M^{me} Françoise Longchamp « Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la 'conciliation extrajudiciaire' ». (CD, SE). ROLAND PHILIPPOZ.
- 6.9.16 Pétition de M. Guillaume Morand et consorts (6619 sign.) : « Sauvons la forêt du Flon, rampe Vigie-Gonin, non merci ! ». (FIM, LEA). COMMISSION DES PETITIONS (PHILIPPE MIVELAZ).
- 4.10.16 Rapport-préavis N° 2016/50 : Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Un hommage à M^{me} Françoise Giroud en l'honneur des 100 ans de sa naissance à Lausanne ». (CD). MANUEL DONZE.

- 4.10.16 Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Parce que Beaulieu le vaut bien ! Ou : du maintien de l'activité des halles nord ». (CD). GIANNI-JOHN SCHNEIDER.
- 4.10.16 Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour une réduction conséquente des nuisances sonores provoquées par l'aéroport de la Blécherette et des dangers relatifs au trafic aérien en zone urbaine ». (CD). JACQUES PERNET.
- 4.10.16 Rapport-préavis N° 2016/51 : Réponse au postulat de M. Bertrand Picard : « Une deuxième vie pour nos livres ». (CD). CLAUDE NICOLE GRIN.
- 1.11.16 Préavis N° 2016/53 : Plan de quartier « Valentin – Riant-Mont » concernant les terrains sis en bordure du Valentin entre l'avenue de Riant-Mont, la rue du Valentin et la rue des Glaciers. Abrogation du plan de quartier n° 461 du 22 janvier 1965. (CD). ALAIN HUBLER.
- 1.11.16 Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann et consorts : « Des aides concrètes pour les proches aidants ». (FIM). FILIPPO RIVOLA.
- 1.11.16 Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour un soutien plus actif de la Ville aux initiatives liées à l'agriculture urbaine ». (LEA). GILLES MEYSTRE.
- 1.11.16 Postulat de M. Guy Gaudard : « Amiante : danger mortel ». (LEA). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 1.11.16 Postulat de M. Robert Joosten et consorts : « Pour un peu d'air dans nos boîtes aux lettres ». (FIM, CD). GERALDINE BOUCHEZ.
- 1.11.16 Motion de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Adaptation de la rémunération de la Municipalité ». (CD, FIM). ARNAUD BOUVERAT.
- 1.11.16 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Audit de l'action du conseil d'administration de la CPCL ». (CD, FIM). GRAZIELLA SCHALLER.
- 1.11.16 Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une véritable stratégie de requalification de l'espace public ». (CD). PHILIPPE DUCOMMUN.
- 1.11.16 Postulat de M. Hadrien Buclin : « La Municipalité doit s'opposer aux hausses de tarif TL et Mobilis ! » (CD). DIANE WILD.
- 1.11.16 Postulat de M. Henri Ricart et consorts : « Réévaluation des moyens d'intervention des services de première intervention ». (SE). JANINE RESPLENDINO.
- 15.11.16 Préavis N° 2016/57 : Chemin des Sauges 20 à Lausanne – parcelle n° 2449. Cession à la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher S.A. (CD). NICOLA DI GIULIO.
- 15.11.16 Postulat de M. Philipp Stauber : « Pour un décompte des frais d'eau équitable, transparent et écologique selon le principe du pollueur-payeur ». (SE). MARLENE VOUTAT.
- 6.12.16 Rapport-préavis N° 2016/64 : Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Pour une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges ». (CD). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- 6.12.16 Postulat de M. Manuel Donzé : « Pour une sécurisation du chemin de Rovéréaz ». (FIM). ROBERT JOOSTEN.
- 6.12.16 Postulat de M. Henri Ricart et consorts : « Un poste de police de quartier au service des habitants des zones foraines à Vers-chez-les-Blanc ». (SE). VERONIQUE BEETSCHEN.

- 17.1.17 Préavis N° 2016/65 : Révision du règlement communal sur le Conseil d'établissements lausannois. (EJQ). PAOLA RICHARD-DE PAOLIS.
- 17.1.17 Postulat de M. Claude Calame : « 30 km/h sur la petite ceinture et dans son périmètre ». (FIM). HENRI RICART.
- 17.1.17 Projet de règlement de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Interdiction de la mendicité à Lausanne. Modification de l'art. 87bis du Règlement général de police ». (SE). LOUIS DANA.
- 17.1.17 Postulat de M^{me} Léonore Porchet et consorts : « Pour un meilleur accès à l'art : une artothèque lausannoise ». (CD). BERTRAND PICARD.
- 17.1.17 Postulat de M. Romain Felli et consorts : « Pour des pataugeoires en libre-accès dans les parcs publics ». (LEA). SANDRA PERNET.
- 17.1.17 Postulat de M. Pierre Oberson : « 'This is my street', et quoi encore ? » (SE). DENIS CORBOZ.
- 17.1.17 Préavis N° 2016/66 : Métamorphose. Plaines-du-Loup périmètre du plan partiel d'affectation 1 – objets publics. Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et les études nécessaires jusqu'à la fin des appels d'offres pour l'école de 18 classes, la salle de gymnastique double et la structure d'Accueil pour enfants en milieu scolaire ainsi que pour les espaces publics. Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et les études nécessaires jusqu'à la fin des appels d'offres pour la maison de quartier et le parc. Demande de crédit d'étude pour la poursuite de la démarche participative et l'information à la population du projet Métamorphose. (EJQ, CD, LEA, FIM). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- 17.1.17 Préavis N° 2016/67 : Lausanne, capitale olympique. Demande de crédit-cadre. (SCS). JANINE RESPLENDINO.
- 17.1.17 Pétition de M^{me} Josiane Boegli et consorts (35 sign.) : « Pour la préservation du jardin agrémentant les immeubles du chemin du Levant 1, 3 et 5 à Lausanne ». (CD). COMMISSION DES PETITIONS.
- 17.1.17 Préavis N° 2016/68 : Métamorphose. Stade de la Tuilière. Construction d'un stade de football. Demande de crédit d'ouvrage. (SCS, LEA, CD). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- 17.1.17 Postulat de M. Nicola Di Giulio : « Amélioration de l'équipement des services d'urgence ». (SE). QUENTIN BEAUSIRE.
- 17.1.17 Préavis N° 2016/69 : Remplacement de l'application de gestion immobilière OFIGER. (LEA, SCS). VERONIQUE BEETSCHEN.
- 17.1.17 Rapport-préavis N° 2016/70 : Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour des transports publics plus performants au sud de la ville. Des bus à haut niveau de service entre l'EPFL et Lutry ». (CD). ALIX OLIVIER BRIOD
- 17.1.17 Préavis N° 2016/71 : Tranchée du Languedoc. Construction d'une liaison pour piétons et cyclistes le long de la 4^e voie CFF. Réponse à une opposition et une observation déposées pendant l'enquête publique. (FIM). SANDRINE SCHLIENGER.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14^e/17.2.15) [SE]. DISCUSSION.
- 26.4.16 Interpellation de M. Gianni John Schneider et consorts : « Rénovation du Musée historique de Lausanne : pourquoi ne pas inclure la façade d'entrée et le jardin ? » (17^e/26.4.16) [CD, SE]. DISCUSSION.
- 7.6.16 Interpellation de M. Valéry Beaud : « Quel écoquartier à Malley ? ». (20^e/7.6.16) [LEA, CD, FIM]. DISCUSSION.
- 6.9.16 Interpellation de M. Pierre Conscience : « RIE 3 : des millions de pertes annuelles pour la Ville de Lausanne ». (3^e/6.9.16) [FIM]. DISCUSSION.
- 20.9.16 Interpellation de M. Jean-Christophe Birchler : « Espaces publics : besoin d'un Conseil ? » (4^e/20.9.16) [LEA, CD]. DISCUSSION.
- 4.10.16 Interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Après le Chalet-à-Gobet, les requérants d'asile investissent Vers-chez-les-Blanc. Mais qu'en pensent les résidents des zones foraines lausannoises ? ». (5^e/4.10.16) [SCS, EJQ]. DISCUSSION.
- 4.10.16 Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Chemin de la Vulliette, du zéro à cent km/h en quatre secondes ». (5^e/4.10.16) [FIM]. DISCUSSION
- 4.10.16 Interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Insécurité au centre-ville et 'Lôz'anges gardiens' : quid de la police ? ». (5^e/4.10.16) [SE]. DISCUSSION.
- 4.10.16 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Manifester, mais à quel prix pour la collectivité ? ». (5^e/4.10.16) [SE]. DISCUSSION.
- 1.11.16 Interpellation de M. Jean-Christophe Birchler : « Eau potable ou saine : quelle est la stratégie du Service de l'eau ? » (6^e/1.11.16) [SE]. DISCUSSION.
- 1.11.16 Interpellation de M. Philipp Stauber : « Grands équipements sportifs du projet Métamorphose : un regard sur les moyens financiers dépensés et prévus ». (6^e/1.11.16) [CD]. DISCUSSION.
- 1.11.16 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « L'ISOS et les articles du RPGA utilisés par la CDAP pour annuler un permis de construire délivré par la Municipalité, une bonne nouvelle pour le patrimoine bâti lausannois ? » (6^e/1.11.16) [CD]. DISCUSSION.
- 1.11.16 Interpellation de M. Romain Felli : « Qui dois-je appeler si ma rue est cassée ? » (6^e/1.11.16) [CD]. DISCUSSION.
- 1.11.16 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Tour Taoua : une somme rondelette encaissée par l'entreprise immobilière Losinger Marazzi » (6^e/1.11.16) [CD, LEA]. DISCUSSION.
- 1.11.16 Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « La Municipalité a-t-elle réellement anticipé la croissance de la population due à l'émergence du nouveau quartier des Fiches à Lausanne » (6^e/1.11.16) [EJQ, LEA]. DISCUSSION.
- 15.11.16 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La grippe aviaire sévit au bord du Léman ! » (7^e/15.11.16) [LEA]. DISCUSSION.
- 15.11.16 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Manifestation 'Champions !', une dernière explication de la Municipalité est nécessaire ! » (7^e/15.11.16) [SCS]. DISCUSSION.

- 15.11.16 Interpellation de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Asile : quel accompagnement pour les mineurs non accompagnés ? » (7^e/15.11.16) [SCS]. DISCUSSION.
- 15.11.16 Interpellation de M^{me} Alice Genoud et consorts : « Carte *Cultissime*, un bon outil méconnu ? » (7^e/15.11.16) [CD]. DISCUSSION.
- 15.11.16 Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Tags à la frontière de l'œuvre d'art et du gribouillis ! Alors que l'artiste rit, le propriétaire d'immeuble pleure ! » (7^e/15.11.16) [FIM]. DISCUSSION.
- 6.12.16 Interpellation de M. Fabrice Moscheni : « Culture 'irrévérencieux et choquants' : où est la limite pour la Ville de Lausanne ? » (9^e/6.12.16) [CD]. DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Delphine Brun, Xavier de Haller, Philippe Ducommun, Pierre Ethenoz, Cédric Fracheboud, Claude Nicole Grin, Latha Heiniger, Françoise Longchamp, Mathieu Maillard, Laurence Mundinger-Jaccard, Esperanza Pascuas Zabala, Sandra Pernet, Stéphane Wyssa, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : –

Membres présents 86

Membres absents excusés 14

Membres absents non excusés 0

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Prestations de serment de M^{me} Alix Aubert (EàG), remplaçant M. Ismail Unal (EàG), démissionnaire

L'Assemblée et le public se lèvent à l'entrée de la nouvelle conseillère.

Le président : – Madame Aubert, en tant que nouvelle membre du Conseil communal, vous êtes appelée à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : je le promets.

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M^{me} Alix Aubert (EàG) : – Je le promets.

Le président : – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal. Je vous remets le procès-verbal de l'Assemblée de commune qui certifie votre élection. Je vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances. J'invite l'Assemblée, ainsi que le public, à prendre place.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Communication

Vœux du président pour la Nouvelle Année

Le président : – Comme il s'agit de notre première séance de l'année, je vous adresse mes meilleurs vœux, à toutes et tous, pour cette année 2017. J'espère qu'elle sera pleine de succès personnels, professionnels et politiques. Je souhaite aussi à notre Conseil de travailler avec efficience.

Communication

Absence de M^{me} Litzistorf en début de séance

Le président : – J'excuse tout d'abord le retard de M^{me} Litzistorf, qui nous rejoindra d'ici une quinzaine de minutes. Elle est retenue par des obligations protocolaires.

Communication

Absence de M. Grégoire Junod, syndic, pendant une partie de la séance

Monsieur le Secrétaire du Conseil communal,

Je vous informe que le syndic sera absent entre 19 h, voire éventuellement dès 18 h, et 21 h de la séance du Conseil communal de demain.

Je vous remercie d'avance de faire en sorte que le préavis 2016/55, autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, dont l'urgence a été demandée, soit traité en sa présence, soit dès 21 h.

Avec mes remerciements et mes meilleures salutations.

Simon Affolter, secrétaire municipal

Communication

Décès de M. Marx Lévy, ancien conseiller municipal et conseiller communal

Le président : – Je dois aussi vous communiquer des nouvelles un peu tristes, que vous avez peut-être lues dans la presse. Nous avons appris le décès de M. Marx Lévy, conseiller municipal et directeur des Travaux de 1974 à 1981. Il a siégé au sein de notre Conseil pendant quinze ans, entre 1958 et 1973. Nous adressons notre sympathie à la famille et à ses proches. Pour rendre un dernier hommage à M. Lévy, je vous propose de vous lever pour observer une minute de silence.

L'Assemblée et le public se lèvent et observent une minute de silence.

Communication

Décès du père de M^{me} Anna Zürcher

Le président : – Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès du papa de notre collègue, M^{me} Anna Zürcher. Nous lui adressons, ainsi qu'à toute sa famille et à ses proches, un message de sympathie et de compassion dans ces moments difficiles. Je vous propose de vous lever pour observer une minute de silence.

L'Assemblée et le public se lèvent et observent une minute de silence.

Communication

Retrait du postulat de M. Henri Ricart : « Pour une réévaluation des moyens de première intervention »

A l'attention de Monsieur le Président du Conseil Communal

Monsieur le Président,

Suite à la séance du mardi 29 novembre 2016 relative à l'objet cité en exergue, je vous demande de retirer et d'annuler mon postulat.

Je vous remercie de prendre note de ce qui précède et dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Henri Ricart, conseiller communal

Communication – Dépôt

Pétition des habitants de l'avenue de l'Esplanade à Lausanne-Chailly concernant les modifications du trafic projetées par la Municipalité de Lausanne au chemin de la Fauvette et à l'avenue de l'Esplanade (60 signatures)

Lausanne, le 26 décembre 2016

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous vous transmettons en annexe le dossier de la pétition munie de 60 signatures originales visant les changements de circulation susmentionnés.

Nous vous remercions de le traiter et d'y donner la suite qu'il comporte.

Recevez, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Benjamin DWIR, représentant des pétitionnaires

Annexes :

– Texte de la pétition

– Liste des signatures originales

Texte de la pétition

Pétition des habitants de l'Avenue de l'Esplanade à Lausanne-Chailly concernant les modifications du trafic projetées par la Municipalité de Lausanne

Nous, les habitants de l'Avenue de l'Esplanade, avons pris connaissance du projet de la Municipalité de Lausanne d'une circulation en sens unique montant sur le tronçon compris entre l'accès privé du Chemin de la Fauvette 18 et l'Avenue de l'Esplanade ne permettant ainsi de descendre sur l'Avenue de Chailly qu'à partir du n° 18.

Or, les comptages récents réalisés sur le trafic de véhicules descendant le Chemin de la Fauvette ont mis en évidence le passage de 2000 véhicules/jour, soit une augmentation de plus de 80% depuis la fermeture dans le sens de la descente d'un tronçon du Chemin de Rovéréaz compris entre la Route d'Oron et le Chemin des Mayoresses, tandis que le trafic sur l'Avenue de l'Esplanade restait plus ou moins stable (700 véhicules/jour).

Avec le nouveau projet de modification du trafic tel que projeté par la Municipalité, les véhicules descendant le Chemin de la Fauvette seraient obligés de transiter par l'Avenue de l'Esplanade pour pouvoir rejoindre le Pont-de-Chailly. Le trafic journalier sur l'Avenue de l'Esplanade passerait ainsi d'env. 700 à 1700 véhicules/jour, soit une très forte

augmentation du trafic car, bien que bidirectionnelle, l'Avenue de l'Esplanade est étroite et ne permet pas à deux véhicules de se croiser, l'une des deux voies étant réservée au parcage ou à la sortie de véhicules.

Cette énorme augmentation du trafic engendrerait des nuisances considérables pour les habitants de l'Avenue de l'Esplanade, notamment:

1. des bouchons en permanence car, en plus de la circulation en double sens, plusieurs chemins privés desservant de nombreuses villas débouchent sur l'Avenue de l'Esplanade,
2. l'impossibilité pour les riverains de sortir de chez eux en voiture pour cause de saturation de l'Avenue de l'Esplanade,
3. des risques d'accident aussi bien pour les véhicules que pour les piétons,
4. un réel danger pour les enfants des riverains ou des usagers se rendant « en Pédibus » au groupe scolaire de Chailly ou à l'Ecole Nouvelle,
5. des nuisances sonores (de jour comme de nuit),
6. une pollution accrue dues au ralentissement du trafic,
7. une dégradation générale de la qualité de vie des riverains.

Nous, les habitants de l'Avenue de l'Esplanade, demandons à la Municipalité de Lausanne de revoir le projet de modification du trafic en tenant compte de l'impact sur la qualité de vie de ses résidents et, plus généralement, du quartier de Chailly. L'éventualité d'une mise en sens unique montant du Chemin de la Fauvette telle que projetée doit être abandonnée. Pourquoi ajouter de nouvelles nuisances à celles déjà provoquées par une première mesure provisoire en vigueur jusqu'au début de l'année prochaine ?

Benjamin DWIR

Représentant des pétitionnaires

Annexe :

Liste de signatures des pétitionnaires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – La pétition sera transmise à la Commission des pétitions.

Communication – Dépôt

Pétition de l'association Esprit de quartier contre la démolition des bâtiments ECA 1809 et 1810 et la construction d'un bâtiment à la rue des Fontenailles 21-23 à Lausanne (1321 signatures)

Lausanne, le 17 janvier 2017

Monsieur le Président du Conseil communal de Lausanne, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs, membres de la commission des pétitions,

Nous vous adressons par la présente une pétition munie de 1321 signatures, dont 660 émanant des habitants des rues proches. Les signatures originales seront remises le 17 janvier 2017 à Monsieur le président du Conseil communal, auquel la pétition est également adressée.

Cette pétition, reflète l'opposition de tout un quartier à un projet de spéculation immobilière démesuré de la société SOGIVA.

La construction prévue devrait s'ériger au centre exact de notre quartier (périmètre 32 de l'ISOS), venant couper un vaste ensemble bâti de 19 maisons situé au sud de l'avenue de Cour, à l'ouest de l'avenue de la Harpe, au nord de l'avenue Henry Warnery et à l'est de l'avenue Edouard-Rod. A l'instar de tout le périmètre 32 de l'ISOS, cet axe se caractérise par des maisons de 3 à 4 étages avec jardins offrant une composante verte très présente qui permet à tous de profiter d'une qualité de vie élevée.

Le projet de la société SOGIVA dont le siège est à Gland et les filières sont entre autre basée en Syrie, Irak, Golfe, Lybie, Algérie, Qatar constitue un élément discordant en totale inadéquation avec la promesse de densification de qualité annoncé par le Plan directeur communal et qui se ferait au détriment du patrimoine de notre ville.

Un résumé de la problématique telle que nous la percevons dans le quartier et son impact sur l'ensemble de l'ISOS 32 vous est remise en annexe. Elle est accompagnée du dossier complet que nous avons adressé au SIPal et qui a abouti le 22 décembre 2016 à l'attribution d'une note 3 pour l'ensemble composé des 19 maisons dont celles qui devraient disparaître si le projet de la société SOGIVA était accordé par la Municipalité.

Indépendamment des 206 oppositions qui s'élèvent aujourd'hui, la situation actuelle nous fait craindre un démantèlement du patrimoine et un démembrement du tissu vert dans notre quartier à court terme. Nous nous adressons donc à votre autorité avec le souhait qu'un plan de quartier puisse être envisagé pour notre périmètre, actuellement fragilisé par l'absence d'un recensement abouti. Nous espérons que vous saurez entendre l'inquiétude de vos concitoyens en ne donnant pas votre aval à ce projet contesté, et restons à votre disposition pour toute question.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs, membres de la commission des pétitions, nos salutations distinguées.

Pour les signataires de la pétition, et au nom de l'Association Esprit de Quartier,

Jeanne Rektorik

Vice-présidente de l'Association Esprit de Quartier

Annexe : Résumé des problématiques découlant du projet de la Société SOGIVA, et Etudes ayant abouti aux classements décidés par le SIPal en décembre 2016.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – La pétition sera transmise à la commission des pétitions.

Communication – Dépôt

Pétition du Parti libéral-conservateur concernant l'accueil de requérants d'asile à Vers-chez-les-Blanc (139 signatures)

En date du 6 septembre 2016, les habitants des zones foraine ont appris de manière fortuite lors des discussions du Conseil communal de Lausanne que l'EVAM va héberger tout prochainement des requérants d'asile dans 12 appartements d'un immeuble en construction à Marin 5 à Vers-chez-les-Blanc !

Comme mentionné, la venue de nombreux migrants dans les zones foraines inquiètent les habitants qui attendent logiquement des réponses claires de la Municipalité concernant la venue d'un nouveau contingent de réfugiés après l'accueil de migrants à l'Auberge du Chalet à Gobet.

Les soussignés, surpris par le manque d'information et de transparence dans l'annonce de l'arrivée de nombreux requérants d'asile au cœur des zones foraines de Lausanne, demandent à la Municipalité :

1. La mise sur pied d'une information claire de la part des autorités politiques lausannoises élues ainsi que de l'EVAM sur leurs intentions actuelles et futures en lien avec l'accueil des requérants d'asile et des migrants dans les zones foraines.
2. Des garanties concernant le maintien du niveau de sécurité et de qualité de vie dans les quartiers concernés par l'arrivée de migrants hébergés par l'EVAM.
3. La prise de mesures fortes par la Municipalité pour éviter la « chaudronisation »¹ et une dégradation progressive de la qualité de vie des sites occupés par l'EVAM.
4. De limiter le nombre de requérants d'asile dans les zones foraines en prenant en compte la proportion d'habitants des zones foraines par rapport à l'ensemble de la Ville de Lausanne.

Les feuilles pour cette pétition, mêmes incomplètes, sont à commander et retourner jusqu'au 30 novembre 2016 à :

Nicola Di Giulio, Chemin de la Vuliette 29F à 1000 Lausanne 25

ou Henri Ricart, Route du Jorat 160 à 1000 Lausanne 26

Commander des feuilles de signature pour la pétition à : secretariat@plc.ch

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – Cette pétition sera transmise à la Commission des pétitions.

Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité pour les Préavis N°s 2016/42 et 2016/55

Lausanne, le 4 janvier 2017

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgences suivantes pour la séance du Conseil communal du 17 janvier 2017 :

Préavis N° 2016/42 -SE/CD/LEA/FIM - Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP) - Introduction d'un article permettant l'instauration d'amendes d'ordre pour sanctionner onze infractions relatives à la propreté urbaine.

Motif : La mise en application concrète des modifications réglementaires visant à lutter contre le littering nécessite une période de trois à quatre mois destinée à la formation du personnel, à la mise en œuvre d'un logiciel et à l'impression des documents ad hoc. Or, la Municipalité souhaite que ce dispositif puisse être opérationnel à l'arrivée des beaux jours afin de déployer pleinement ses effets éducatifs et répressifs lorsque parcs et autres lieux publics sont fortement fréquentés. Seul un traitement en urgence permettra de garantir le respect de cet objectif.

Pour mémoire : Préavis N° 2016/55 - CD - Autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers

Motif : L'autorisation précédente s'arrêtant au 31 décembre 2016, il est important que les affaires en cours de la Commission immobilière ne soient pas bloquées à compter du 1^{er} janvier 2017.

¹ Situation anarchique que vivent au quotidien les habitants des quartiers de Chauderon, du Maupas ou de la Riponne.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Jean-Yves Pidoux*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Communication

Réponse de la Municipalité à la Question N° 4 de M. Cédric Fracheboud, déposée le 6 septembre 2016, « Reprises scolaires : des élèves lausannois privés d'école un après-midi »

Lausanne, le 1^{er} décembre 2016

Rappel

« La rentrée scolaire est toujours une période de stress pour l'ensemble des acteurs concernés. Une période de changement qui demande un esprit d'ouverture et une adaptabilité ; ce qui se passe généralement en bonne harmonie.

La rentrée scolaire 2016-2017 n'échappe pas à cette règle, pourtant une décision lourde de conséquence a été prise concernant l'abandon des cours un après-midi par semaine pour bon nombre d'élèves lausannois, entraînant une réorganisation pour de nombreuses familles, en particulier celles où les deux parents travaillent à l'extérieur de la maison. De plus, cette nouvelle grille horaire n'a été portée à la connaissance des parents que le jour de la rentrée.

S'en suit la question suivante :

- 1. Pourquoi cette décision de modifier la grille des horaires de l'après-midi n'a-t-elle pas fait l'objet d'une information préalable et quelles sont les solutions pour les parents qui travaillent ce jour-là, afin de ne pas laisser leurs enfants sans surveillance ? A qui incombe la responsabilité de ces mineurs pendant ces congés ? »*

Réponse de la Municipalité

La détermination de la grille horaire des élèves n'est pas de compétence communale. La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), dispose à son article 16, alinéa 3, que le département en charge de l'école a pour compétence : « d'assurer la mise en œuvre du plan d'études. Il fixe les grilles horaires et le cadre général de l'évaluation du travail des élèves ». Et l'article 43, alinéa 1 confie aux directions des établissements scolaires la gestion organisationnelle : « Le directeur et le personnel de l'établissement organisent leurs activités en vue d'atteindre les objectifs stratégiques fixés par le département ».

Quant au cadre horaire dans lequel le projet d'établissement doit s'inscrire, il est précisé à l'article 70 : *Organisation du temps d'enseignement :*

- 1 Le conseil de direction répartit les périodes hebdomadaires d'enseignement sur tous les jours ouvrables, le mercredi après-midi et le samedi tout le jour étant exclus.*
- 2 Les heures de début et de fin de matinée et d'après-midi sont fixées d'entente avec les autorités communales, dans les limites fixées par le règlement d'application et après consultation du conseil d'établissement.*
- 3 Le conseil de direction groupe les périodes afin d'éviter des interruptions au cours d'une demi-journée. Il veille à ce que les horaires des élèves du degré primaire soient harmonisés.*
- 4 Le département peut accorder des dérogations.*

Pour le surplus, le règlement de la LEO indique à son article 56 : *Horaire scolaire quotidien des élèves (LEO art. 70 al. 2) :*

- 5 *A l'exception des années 7 et 8, les classes du degré primaire commencent au plus tôt à 8 h 15 et se terminent au plus tard à 16 h 30. Les élèves bénéficient d'une heure au moins pour la pause de midi.*
- 6 *Les classes des années 7 et 8 et celles du degré secondaire commencent au plus tôt à 7 h 30 le matin et se terminent au plus tard à 17 h. Les élèves bénéficient d'une heure au moins pour la pause de midi.*
- 7 *Les journées et demi-journées sportives et certaines activités hors établissement demeurent réservées.*
- 8 *Une journée complète d'école ne compte pas plus de huit périodes, dont en principe quatre ou cinq le matin et deux ou trois l'après-midi. Au cours de la demi-journée, les périodes sont consécutives.*
- 9 *Toute organisation différente est soumise à l'approbation préalable du département.*

Concrètement, dans la mesure où l'horaire respecte le cadre légal et qu'il relève de décisions cantonales, le fait que des élèves aient un après-midi supplémentaire de congé échappe au champ de compétences des communes. Quant à savoir à qui incombe la responsabilité de ces mineurs pendant les congés, les « élève » n'étant alors plus à l'école, ils sont des « enfants » sous la responsabilité générale de leurs parents, comme prévu dans le Code civil.

Adopté en 2009, l'article 63a de la Constitution vaudoise établit le principe de l'école à journée continue, avec le soutien de plus de 70% des votants et de tous les partis, à l'exception de l'UDC. La loi sur l'accueil de jour de l'enfance (LAJE), qui en fixe l'application, est actuellement soumise à l'examen du Grand Conseil. Ni la législation actuelle, ni la législation projetée par le Conseil d'Etat ne prévoit d'obligation à proposer un accueil durant un après-midi de congé. Les Accueils pour élèves en milieu scolaire (APEMS) lausannois offrent aux écoliers jusqu'à la 6^P un accueil matin entre 7h et 8h30, à midi entre 11h50 et 13h50 et après l'école à partir de 15h30 et jusqu'à 18h30 (excepté le mercredi jusqu'à 18h). Un accueil plus étendu, couvrant les après-midi de congé fixés par les établissements, constituerait une charge disproportionnée du point de vue financier et organisationnel.

Par ailleurs, la question que nous traitons ici n'indique pas l'établissement où sont survenus les faits invoqués, ni l'âge des élèves concernés. Toutefois, compte tenu des limites des plages horaires de début et de fin des cours fixées par l'article 56 du règlement LEO, il est très peu probable qu'un élève ait un après-midi de congé avant la 7^P.

Si une famille rencontre un problème avec l'horaire de son enfant, la Municipalité recommande donc de s'adresser d'abord à la direction de l'établissement scolaire concerné pour rechercher une solution, et subsidiairement à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 1^{er} décembre 2016.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Regroupement des unités du Service du travail à l'avenue de Sévelin 10 à 16
Ouverture d'un compte d'attente

Lausanne, le 8 décembre 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le préavis N° 2015/ 14 adopté par le Conseil communal dans sa séance du 16 juin 2015 présentait le projet de construction de deux bâtiments comprenant 70 logements subventionnés, une résidence hôtelière pour étudiants de 90 chambres, des locaux d'activités et un parking souterrain de 39 places, à l'avenue Sévelin 10, 12, 14a, 14b et 16.

Le préavis prévoit la location d'espaces pour le Service du travail afin de regrouper quelques activités dans les locaux prévus au rez-de-chaussée du lot A, soit : la direction du service et son administration, la Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT) ainsi que diverses sous-unités du bureau des Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL).

Afin de définir le montant des aménagements spécifiques, il est nécessaire de procéder à quelques études qui nécessitent l'ouverture d'un compte d'attente ; ce dernier sera balancé ultérieurement dans le crédit d'investissement qui sera présenté au Conseil communal par voie de préavis. Le montant du compte d'attente figurera au plan des investissements 2017-2025.

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, la décision de la Municipalité d'ouvrir un compte d'attente a été soumise à la Commission des finances qui s'est prononcée favorablement à ce sujet dans sa séance du 14 novembre 2016.

En vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Nomination de M. Etienne Balestra au poste de chef du Service des parcs et domaines, Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture

Lausanne, le 8 décembre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2016, la Municipalité a procédé à la nomination de M. Etienne Balestra au poste de chef du Service des parcs et domaines (SPADOM) dès le 1^{er} décembre 2016.

Diplômé de l'Ecole supérieure forestière de Lyss, M. Balestra est également au bénéfice d'un diplôme exécutif en action publique délivré par l'Idheap. Il est âgé de 52 ans, marié et père de trois enfants. Il a assuré avec succès la transition à la tête du SPADOM comme chef de service ad interim dès le 1^{er} mars 2016 au départ de son prédécesseur M. Michel Reichard. Engagé en 2002 par la Ville, en tant que responsable des forêts, il s'était vu confié dès 2011 la responsabilité de l'entretien de tous les espaces verts de la Ville.

Efficace, compétent et enthousiaste, M. Balestra a su convaincre la Municipalité par son ouverture et sa détermination à être l'acteur des différents changements qui verront le jour durant cette législature. D'un management participatif à l'implication forte du SPADOM dans les grands projets de la Ville, les défis sont nombreux à relever pour le nouveau chef de service.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du 9 décembre 2015 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « L'élargissement des tunnels de Belmont concerne également les Lausannois »

Lausanne, le 15 décembre 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 9 décembre 2015, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Elisabeth Müller intitulée « L'élargissement des tunnels de Belmont concerne également les Lausannois », le Conseil communal a adopté la résolution suivante :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour éviter une augmentation du nombre de voitures entrant en ville, suite aux travaux ces prochaines années sur les autoroutes desservant l'agglomération ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pour objectif général de poursuivre une politique de mobilité durable, exprimée au travers de divers documents de planification, en particulier le Plan directeur communal (PDCoM), dont la révision est en cours.

Elle a pour principe général de créer un réseau de déplacements durables et performants basés prioritairement sur les transports publics, la mobilité douce et leur complémentarité. L'accessibilité au centre-ville, aux centralités de quartiers et aux pôles d'attraction importants est garantie pour tous les modes de déplacements, en favorisant les transports publics et la mobilité douce. La définition d'une vue d'ensemble vise à mieux organiser l'espace public en lien avec les différents modes de déplacement, à assurer la sécurité de tous les usagers et à limiter les atteintes à l'environnement.

Cette volonté est partagée par les différents partenaires du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), cette échelle permettant notamment de garantir la cohérence et la coordination dans la définition des mesures à mettre en œuvre.

Ainsi, dans le projet global d'accessibilité du PALM, le réseau autoroutier doit permettre de remplir deux fonctions essentielles :

- collecter et évacuer le trafic automobile en transit par rapport à l'agglomération ;
- orienter et distribuer le trafic en échange avec l'agglomération.

Outre la prise de mesures spécifiques aux différents modes de transport (notamment Axes forts de transports publics urbains ou cheminements sécurisés, franchissements, pour la

mobilité douce), il convient d'assurer en permanence les fonctionnalités globales du réseau routier pour chacun d'entre eux.

L'ensemble de ces mesures permettra de poursuivre la mise en place de la stratégie d'accessibilité multimodale retenue par les autorités et rappelée ci-dessus et d'anticiper d'éventuels reports de la circulation suite aux travaux autoroutiers à venir. La Municipalité restera particulièrement attentive à l'évolution des charges de trafic sur son territoire.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Retrait du Préavis N° 2014/71 – PPA Cour Camarès

Lausanne, le 22 décembre 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le plan partiel d'affectation (PPA) Cour-Camarès a été initié à la demande du fonds de prévoyance du Crédit agricole qui représente les propriétaires des parcelles n^{os} 14055, 14049 et 14166, dans le but de réaliser un nouveau quartier de logements. Il s'inscrit dans la planification urbaine de l'enclave de Vernand qui prévoit, via le Schéma directeur du nord lausannois (SDNL), de rétablir l'équilibre entre les activités et l'habitation sur ce secteur. Ce territoire fait également partie du site stratégique C du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) (Romanel - Vernand - Cheseaux). La Municipalité, dans sa séance du 16 août 2007, a donc décidé d'ouvrir une procédure de PPA.

Le projet de PPA est conditionné à l'étude multimodale des déplacements à l'échelle de tout le secteur du Chantier 1 du SDNL (axe LEB Lussex - Bel-Air) et nécessite la réalisation du barreau communal de l'Essert. De même, il implique la réalisation d'un couloir à faune, positionné immédiatement au nord dudit barreau, en zone agricole. Le projet de PPA a été soumis à l'enquête publique du 20 novembre au 19 décembre 2013. Il a suscité trois oppositions.

Le 23 octobre 2014, la Municipalité de Lausanne a adopté le préavis N° 2014/71 relatif au PPA Cour Camarès et l'a transmis à votre Conseil. La Commission permanente de politique régionale (CPPR) a été chargée de traiter le dossier. Elle s'est réunie à six reprises, du 3 février 2015 au 27 mai 2016, en émettant diverses réserves et remarques.

Dans sa séance du 8 décembre 2016, la Municipalité a pris la décision de retirer le préavis N° 2014/71 avec l'objectif de présenter un nouveau préavis dans le courant de l'année 2017 tenant compte des avis de votre Commission.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Communication

Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) : remplacement au sein du Conseil de fondation

Lausanne, le 22 décembre 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Madame Valérie Risse, désignée par la Municipalité au sein du Conseil de fondation de la FASL en décembre 2010, n'a pas souhaité prolonger son mandat et est démissionnaire au 31 décembre 2016.

Dès lors, la Municipalité a décidé de désigner, pour lui succéder, Mme Véronique Beetschen, ancienne membre du Conseil de la Maison de quartier de la Pontaise et fondatrice de beetschen communication.

Les membres sont désignés ad personam par la Municipalité conformément aux statuts de la FASL.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des pauses dans l'affichage publicitaire à Lausanne

Lausanne, le 16 janvier 2017

(Signé) *Vincent Rossi et 10 cosignataires*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Louis Dana : « Action *équiwatt* des Services industriels de Lausanne, en association avec Migros Vaud »

Lausanne, le 11 janvier 2017

(Signé) *Louis Dana*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Thérèse de Meuron visant à demander à la Municipalité d'établir l'inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide, parce qu'elle les juge indispensables pour le bien de ses administrés, de se les donner

Lausanne, le 3 janvier 2017

(Signé) *Thérèse de Meuron*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Voies express vélo et rues cyclables »

Lausanne, le 7 décembre 2016

(Signé) *Johann Dupuis et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Responsabiliser les grands commerces par rapport au recyclage des déchets d’emballage »

Lausanne, le 7 décembre 2016

(Signé) *Johann Dupuis et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour favoriser une optimisation de l’utilisation des surfaces habitables »

Lausanne, le 8 janvier 2017

(Signé) *Sophie Michaud Gigon et 5 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Léonore Porchet et consorts : « Pour une application mobile contre le harcèlement de rue à Lausanne »

Lausanne, le 8 janvier 2017

(Signé) *Léonore Porchet et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Léonore Porchet et consorts : « Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l’éducation »

Lausanne, le 8 janvier 2017

(Signé) *Léonore Porchet et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Guy Gaudard et consorts : « La place de la Sallaz aux piétons »

Lausanne, le 13 janvier 2017

(Signé) *Guy Gaudard et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Céline Misiego : « Pages blanches pour Lausanne »

Lausanne, le 17 janvier 2017

(Signé) *Céline Misiego*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Xavier Company et consorts : « Pour que Lausanne propose une énergie propre et locale, exempte de production nucléaire »

Lausanne, le 17 janvier 2017

(Signé) *Xavier Company et 8 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Subventions communales pour l'achat de vélos et de batteries électriques : stopper la politique de l'arrosier qui bénéficie aux citoyens aisés ! »

Lausanne, le 17 janvier 2017

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « Pour la création d'un journal communal »

Lausanne, le 17 janvier 2017

(Signé) *Denis Corboz et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Mobilité douce : plus de places de parc ! »

Lausanne, le 7 décembre 2016

(Signé) *Sarah Neumann et 3 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Fraude à l'aide sociale et expulsion du territoire : mise en œuvre lausannoise »

Lausanne, le 16 janvier 2017

(Signé) *Gaëlle Lapique et 1 cosignataire*

Communication

Demande de M. Pierre Conscience et consorts de traiter en urgence l'interpellation : « RIE 3 : des millions de pertes annuelles pour la Ville de Lausanne » du 7 septembre 2016

Lausanne, le 11 janvier 2017

Monsieur le Président du Conseil communal

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau du Conseil communal

Monsieur le Secrétaire du Conseil communal,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous demander le traitement en urgence de l'interpellation ordinaire « RIE3 des millions de pertes annuelles pour la ville de Lausanne » déposée par le soussigné le 7 septembre 2016. Cette requête reçoit le soutien de Mme la Municipale en charge des finances Florence Germond, avec qui j'ai pu m'entretenir sur le sujet.

Cette interpellation ayant trait à l'un des objets de votations fédérales qui sera soumis au peuple le 12 février prochain, il me semble logique et important que cette interpellation puisse être discutée avant que les citoyen.ne.s n'aient voté sur le sujet. De plus, dès lors que les questions adressées à la Municipalité concernent son engagement éventuel dans la campagne contre la RIE 3, il apparaît tout aussi important qu'elle puisse y répondre dans des délais raisonnables par rapport à cette échéance.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à ce message, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau du Conseil communal, Monsieur le Secrétaire du Conseil communal, l'expression de mes plus sincères salutations,

(Signé) *Pierre Conscience et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Xavier Company et consorts : « Quel futur pour le Basketball club de Lausanne ? »

Lausanne, le 17 janvier 2017

(Signé) *Xavier Company et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Manuel Donzé et consorts : « Ecoles de musique »

Lausanne le 17 janvier 2017

(Signé) *Manuel Donzé et 7 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication

Déroulement de la séance

Le président : – Je souhaite vous communiquer quelques informations s’agissant du déroulement de notre séance ce soir. Dans un instant, nous aurons les questions orales. Nous prendrons ensuite la première urgence municipale, le Règlement général de police. Ensuite, si nous avons encore le temps, nous prendrons l’interpellation urgente concernant la RIE III. Après la pause, nous traiterons la deuxième urgence municipale, puisqu’il fait sens que M. le syndic soit présent, et je vous rappelle qu’il est absent entre 19 h et 21 h. Finalement, nous terminerons par les deux interpellations urgentes qui restent. Et si nous avons encore beaucoup de temps – on peut toujours être ambitieux –, nous traiterons d’autres points de l’ordre du jour qui ne sont pas urgents.

Questions orales

Question

M. Guy Gaudard (PLR) : – Suite à la cessation d’activité et à la fermeture définitive de l’Hôtel-restaurant des Chevreuils, noté 13 sur 20 au Gault et Millau, et dont vous vantiez les qualités il y a cinq mois dans le *Patrimoine gourmand* – que l’on a reçu –, peut-on connaître les modalités de l’arrangement conclu avec les locataires ? Notamment celles qui concernent la résiliation de son bail et la date de sortie, la reprise du matériel d’exploitation et la poursuite par ce dernier d’une activité hors contrat.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Les négociations sont en cours. Comme je n’ai pas reçu la question avant, on vous répondra par écrit.

Concernant les éléments en négociation, l’usage est de ne pas les divulguer quand les casseroles sont encore sur le feu, si vous me passez l’expression. Je reviendrai volontiers vers vous avec les différents éléments, comme il se doit, à partir du moment où l’arrangement aura abouti. Dans cette affaire, comme dans d’autres aussi en cours, il y a toujours des arrangements à trouver, mais, ce soir, il est encore un peu trop tôt pour aller de l’avant sur cette question. Mais je vous communiquerai ces éléments par écrit.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Merci pour votre réponse, madame la municipale. Les Lausannois ont déjà été privés de l’auberge du Chalet-à-Gobet depuis deux ans, alors j’espère que l’auberge des Chevreuils ne subira pas le même sort et que cet établissement restera dans le patrimoine public, accessible aux Lausannois en tout temps.

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Vous pouvez être rassuré sur cela. On fait très attention à ce type de patrimoine, et on a aussi la volonté de créer de l’animation, et une belle animation, en valorisant le patrimoine, qu’il soit matériel ou immatériel, comme les produits du terroir, par exemple. C’est dans ce sens que l’on a envie de faire évoluer ce type d’activité.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – La Municipalité nous a adressé une lettre, le 4 janvier, concernant sa demande d’urgence pour le Règlement général de police. Dans cette lettre, il est dit : « La Municipalité souhaite que ce dispositif puisse être opérationnel à l’arrivée des beaux jours afin de déployer pleinement ses effets éducatifs et répressifs. Seul un traitement en urgence permettra de garantir le respect de cet objectif ».

Je vois qu’on est pressé d’encaisser ces amendes. Mais ma question va plus loin. Nous venons d’apprendre que le référendum concernant la mendicité a largement échoué et,

aujourd'hui, j'aimerais simplement savoir si la Municipalité aura le même empressement pour mettre en œuvre cette partie du Règlement de police.

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – C'est avec plaisir que je réponds à la question de M. Voiblet. La question de l'urgence demandée pour le Règlement général de police et les amendes d'ordre est liée aux procédures. Il doit être validé par le Conseil cantonal de sécurité pour la formation d'un certain nombre de personnes. Il y a également un délai de référendum, comme vous le savez, à partir du moment où le Conseil adoptera le préavis, comme l'espère la Municipalité. Ensuite, l'entrée en vigueur peut éventuellement être contestée devant les tribunaux.

S'agissant des dispositions cantonales relatives à la mendicité, l'autorité municipale n'est pas la bonne adresse pour adresser vos questions, mais vous avez tout loisir de le faire comme député.

M. Claude-Alain Voiblet (PLC) : – A ma connaissance, on va devoir modifier le Règlement de police. Ma question est de savoir si l'on va procéder à ce que demande le Grand Conseil. Jusqu'à preuve du contraire, les Vaudois n'ont pas voulu de cette remise en question de l'interdiction. Donc est-ce qu'on va vraiment interdire la mendicité à Lausanne, ou est-ce qu'on devra utiliser d'autres moyens pour arriver à cette fin ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Vous pouvez être pleinement rassuré : le droit cantonal l'emporte sur les règles communales à partir du moment où il existe une disposition cantonale explicite sur un domaine de sa compétence. Il n'y aura pas de marge de manœuvre, à notre connaissance, par rapport aux règles applicables.

Question

M^{me} Céline Misiego (EàG) : – Ma question s'adresse au municipal en charge de la Police du commerce et concerne le Marché de Noël sur la place Chauderon. Habitante du quartier, j'ai été ravie de voir cette place enfin exploitée. J'aimerais savoir quel bilan en tire la Municipalité et si elle prévoit déjà d'autres animations de ce type, ou à but non lucratif, sur cette place.

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – La Municipalité constate également qu'une grande partie de la population a été satisfaite de l'animation de la place Chauderon. Il faut toutefois relever que l'organisation même des animations de Noël relève, pour partie, de l'initiative privée, soutenue par les pouvoirs publics. Le bilan commercial des personnes qui ont fait l'effort de s'installer sur cette place durant cette période doit être évalué afin de voir comment cette situation pourra évoluer. Les organisateurs souhaitent en tout cas maintenir et développer les activités qui ont eu lieu durant la période de Noël sur cette place, à voir encore selon quelles modalités. C'est un emplacement qui n'est pas toujours facile selon l'heure.

Nous sommes également sensibles aux remarques d'un certain nombre d'habitants des Terreaux, qui considéraient qu'avoir des animations de part et d'autre de leur logement peut provoquer des nuisances, notamment sonores, en fonction de l'animation prévue certains soirs pendant la période de Noël. Cela devra être évalué, mais le principe est de maintenir des activités sur la place Chauderon pour y amener d'autres activités.

Question

M^{me} Anita Messere (UDC) : – Je voudrais présenter trois fois mes vœux à la Municipalité. Donc, Bonne Année, Bonne Année et Bonne Année ! Effectivement, j'ai reçu trois fois les vœux de la Municipalité. Je sens que je vais être extrêmement heureuse cette année.

Pour l'année prochaine, je suggère à la Municipalité – ou plutôt au Kremlin, puisque j'ai reçu de petites étoiles rouges sur chaque carte –, si elle a trop d'argent, ou si elle en manque, de me faire des vœux par oral – même pas par mail. Cela me suffit. Je sens que je serais encore plus heureuse que cette année.

Le président : – Je crois comprendre qu'il n'y pas de question. (*Rires dans l'assemblée.*)

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Nous prendrons garde l'année prochaine à avoir moins d'égards pour vous que cette année. Cela dit, comme l'a peut-être remarqué l'ensemble du Conseil communal, pour la première fois cette année, la Municipalité a envoyé une carte de vœux commune, à l'exception des Services industriels, car c'est un service commercial qui bénéficie de règles différentes. Nous avons fait une seule carte de vœux, signée par l'ensemble des membres de la Municipalité, et donc considérablement réduit les frais d'impression et de graphisme. On peut sans doute rationaliser encore un peu nos cartes de vœux, mais on l'a déjà considérablement fait cette année. Nous procéderons ainsi les années à venir.

Question

M^{me} Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) : – Ma question rejoint celle de M^{me} Misiego. Durant la période des fêtes qui vient de s'écouler, les Lausannoises et Lausannois ont pu profiter de diverses animations des marchés regroupés sous le nom de Bô Noël. Bien que ce fut fort plaisant, on ne sait pas exactement ce qu'est Bô Noël, qui fait apparemment partie de l'association Lausanne-Noël. J'aurais voulu savoir s'il y a eu un partenariat avec la Ville de Lausanne. En outre, est-ce que City Management est un participant ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Avant de répondre précisément à ces questions, il convient de voir que, depuis une année, donc pour les fêtes de Noël de cette année et les fêtes de l'année passée, il y a eu un travail considérable sur le concept même des fêtes. Le Marché de Noël traditionnel, tel qu'il existe ailleurs, a parfois beaucoup de succès et une attractivité touristique importante. Le Marché de Noël de Lausanne, sous le nom de Bô Noël, s'est repositionné afin de mieux valoriser un certain nombre de produits du terroir et locaux pour attirer une autre clientèle que celle de son concurrent avec une portée quasiment internationale, soit Montreux.

Pour convenir du rôle de la fondation City Management, il faut savoir qu'il y a différentes animations au Marché de Noël, tel que Bô Noël, toujours dans cette idée de rayonnement, de façon à accroître aussi l'attractivité touristique, qui a des conséquences bénéfiques sur le commerce. Il y a donc de multiples partenariats tant du côté de l'animation, avec Trivial Mass, qu'avec d'autres acteurs des marchés de Noël, dont les responsables de la mise en place des grandes tentes qui couvrent les différentes places lausannoises durant cette période, ceux qui mettent à disposition les chalets, et également les liens qui existent avec le Festival Lausanne Lumières, qui est une structure à part qui bénéficie du soutien et du rayonnement des Services industriels lausannois.

Je pourrais vous donner les participations exactes, mais elles sont entrecroisées. L'association des commerçants lausannois (ACL), qui est juridiquement une coopérative, joue un rôle. La fondation City Management participe aussi pour partie à la recherche d'un certain nombre de partenaires et d'entreprises, tant pour les animations de Bô Noël, des marchés proprement dits, que du Festival Lausanne Lumières. J'ai les différents éléments sur un papier. Je vous les montre volontiers à la pause, parce que je n'arrive plus à remettre la main dessus dans ma pile de documents.

Question

M. Pierre Oberson (PLC) : – Ma question s'adresse à M^{me} Germond. Nous avons appris que, suite à une décision de la Municipalité, il n'est plus possible, depuis le 1^{er} janvier

dernier, d'apporter à la déchetterie des déchets en plastique mou et en plastique dur. Dorénavant, ces plastiques devront être mis dans des sacs à poubelle blancs taxés. A Lausanne, le principe du pollueur-payeur se décline sous la forme du tri des déchets. Celui qui met des déchets en vrac dans un sac-poubelle blanc consomme davantage de ces sacs et est donc davantage taxé. A l'inverse, celui qui fait l'effort de trier est moins taxé. A l'aune de ce principe, comment la Municipalité justifie-t-elle sa décision, qui s'apparente à une volte-face et risque de peser sur le budget des ménages lausannois ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – La question est tout à fait pertinente. Il faut savoir qu'il y a trois types de plastiques : les plastiques souples, les plastiques durs, encombrants et relativement volumineux, comme les tables de jardin, et les flaconnages. Pour ce qui est de flaconnage, c'est-à-dire les différents emballages pour des produits lessive ou de douche, par exemple, il n'y a aucun changement dans la pratique habituelle, avec une reprise dans toutes les déchetteries fixes et mobiles de la ville. Idem pour les plastiques dits encombrants de type tables de jardin ; il n'y a aucune modification de la pratique.

Par contre, il est vrai que, pour les plastiques souples, il y a une difficulté, car les filières de recyclage ne sont pas assurées et ne permettent pas le recyclage de ce type de matière. Donc la reprise des plastiques souples contrevient à la Loi sur la protection de l'environnement, qui dit bien que seuls les produits pour lesquelles il existe une filière de recyclage sont pris hors sacs taxés.

A l'époque de l'introduction de la taxe, en 2013, la décision de reprendre dans ces déchetteries ces plastiques souples avait été prise exceptionnellement, exception purement lausannoise, car les communes du canton et les villes de Suisse romande ne reprennent pas les plastiques souples. Cela a d'ailleurs mis en difficulté plusieurs gestionnaires des déchets dans tout le canton, puisque la position lausannoise avait créé un flou. Mais, à notre connaissance, aucune ville de Suisse romande ne reprend les plastiques souples.

Donc, ce printemps, nous avons pris la décision de renoncer à reprendre les plastiques souples dès le 1^{er} janvier, pour nous conformer à la Loi sur la protection de l'environnement. Heureusement, les plastiques souples sont beaucoup moins volumineux que les autres types de plastique – flaconnages et plastiques encombrants –, qui continuent à être repris dans les déchetteries.

Question

M. Manuel Donzé (CPV) : – Ma question s'adresse au municipal en charge de la police. Depuis quelques mois, certains se réjouissent, dans les médias, de la diminution du deal dans nos rues. Plusieurs questions se posent – ce ne sont pas celles que je vais adresser au municipal en charge de la police : est-ce la réalité, est-ce qu'elle est argumentée par des chiffres, est-ce saisonnier ou est-ce tout simplement dû à de nouvelles pratiques des trafiquants et à un déplacement du marché dans de nouveaux lieux ?

Je vous propose de prendre le bus, peut-être ce soir, à la place de la Riponne, par exemple le 7 en direction de la Rosiaz, de vous poster au fond du bus et d'observer. C'est proprement stupéfiant. De nombreux Lausannois en sont témoins, et malheureusement des Lausannois de tous âges, adultes comme enfants. Tout se passe là. Les clients montent juste après les dealers, qui sont de trois à quatre à chaque fois, et le deal se fait dans le bus, à côté des autres passagers. Ma question s'adresse donc au municipal en charge de la police. Est-ce que la Municipalité est consciente de cette nouvelle pratique, et quels sont les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour faire cesser le deal dans les bus ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – La Municipalité est consciente de cela. S'agissant du déplacement des pratiques liées au commerce illicite de produits stupéfiants, nous sommes bien évidemment conscients qu'il s'agit d'une

conséquence indirecte de la pression exercée sur un certain nombre de rues, dans lesquelles une présence policière plus importante, voulue par la Municipalité, a porté ses fruits, de l'avis des différents commerces et habitants que nous avons rencontrés à plusieurs reprises, et des numéros spéciaux qui ont été institués pour permettre de dénoncer certaines pratiques.

Toutefois, comme vous le relevez, et comme cela a été dit dans plusieurs articles, et c'est évidemment connu de la police – en uniforme et aussi sans uniforme –, un certain nombre de pratiques se sont déplacées dans les bus. Nous travaillons en étroite coordination avec les Transports publics lausannois afin d'améliorer les mesures pour lutter contre ce déplacement du deal dans les bus.

Je ne détaillerai pas les mesures opérationnelles. Sachez juste qu'il y a une coordination, par exemple, pour le contrôle des titres de transport, pour la composition des trains de véhicules, de façon à accroître la visibilité et la capacité d'intervention des forces de police, qui prennent aussi le bus – il est peut-être utile de le préciser. Cette coordination tend à s'accroître de façon à améliorer également le confort des passagers, qui n'ont évidemment pas à être importunés par le déplacement de telles pratiques qui sont, encore une fois, la conséquence d'une plus grande présence policière dans des rues où nous avons eu la volonté d'intervenir.

Question

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Ma question s'adresse à M. le municipal des Services industriels. Nous apprenions, peu avant Noël, que la meilleure armée du monde avait des radars trop mauvais pour faire la différence entre une éolienne et un avion, et que cela risquait donc de poser problème à plusieurs projets éoliens dans le Canton de Vaud, notamment EolJorat. J'aimerais savoir si depuis on a eu de plus amples informations à ce sujet et quels risques exactement l'armée fait peser sur le projet éolien lausannois.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Le 9 décembre dernier, le Département de la défense, de la protection de la population et des sports a, dans une conférence de presse, annoncé qu'il avait émis une étude sur les parcs éoliens autour de l'aérodrome militaire de Payerne, qu'il créait certains types de zones, dont une zone d'exclusion et des zones d'étude, et que cela concernait un très grand nombre de projets de parcs éoliens sis sur le territoire vaudois.

Nous avons été assez étonnés de cette conférence de presse et de la publication de cette étude puisque, comme vous le savez, le parc éolien EolJorat est à l'étude depuis 2007. Nous avons évidemment été en contact étroit avec pas mal d'offices fédéraux sur cette question, en particulier les offices fédéraux liés à l'aviation civile, mais aussi militaire. Le parc EolJorat lausannois avait reçu un préavis positif en novembre 2013 du Département de la défense, de la protection de la population et des sports. Après ce préavis positif, nous pensions que cette question était réglée, mais tel ne semble pas être le cas.

La Municipalité a donc écrit au Conseil fédéral pour s'étonner d'un relatif manque de cohérence entre les offices fédéraux en charge de ces questions – soit d'aviation, soit de l'énergie –, en espérant que les études complémentaires demandées ne prendraient pas trop de temps.

Le Plan partiel d'affectation concernant le projet éolien EolJorat est déjà passé devant ce Conseil, qui a levé les oppositions. Très légitimement, les opposants ont fait recours et maintenant l'affaire est devant les tribunaux. Mais la manière dont le Département fédéral a lancé cette sorte d'oukase contre un certain nombre de parcs éoliens n'a que peu à voir avec la procédure judiciaire habituelle. C'est la raison pour laquelle nous espérons que les offices fédéraux se concerteront et retrouveront un peu de cohérence. Puisque le référendum contre la stratégie énergétique 2050 a abouti, nous espérons que la discussion

sur cette stratégie nous donnera l'occasion de légitimer les projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire vaudois, et spécialement lausannois.

Question

M. Claude Calame (EàG) : – Ma question s'adresse à M. le municipal Pierre-Antoine Hildbrand. Vous connaissez mon statut à Lausanne : je suis piéton, cycliste et passager occasionnel des transports publics et, en tant que tel, usager de la voirie lausannoise.

Je constate la multiplication des incivilités de la part de celles et ceux qui utilisent la voirie publique pour des déplacements automobiles, souvent à caractère privé. On peut les énumérer : des coups de klaxon intempestifs, des parages sauvages sur les trottoirs, des coups d'accélérateur aussi intempestifs que les coups de klaxon, des moteurs qui restent allumés aux feux rouges, des queues de poisson – et là je parle en tant que cycliste – et des constants dépassements dans les quelques zones 30 dont nous bénéficions. Je dois ajouter qu'on peut adresser les mêmes remarques à un certain nombre de motocyclistes et, dans une moindre mesure, également à des cyclistes, qui confondent trottoirs et voirie.

Vous connaissez les risques encourus ainsi par les piétons et les cyclistes. Mais ces gestes incivils contribuent aussi à la pollution de l'air et à la pollution sonore, tout en répandant un sentiment d'agressivité généralisé. Je me demandais si, avant que le 30 km/h soit étendu, dans la mesure du possible, à l'ensemble du centre-ville, il ne conviendrait pas de lancer un appel, sinon une campagne, pour obtenir davantage de convivialité entre les différents usagers de la voie publique.

Le président : – Je rappelle que les questions orales doivent être brèves.

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je partage évidemment une partie de ces préoccupations. Nous ne manquerons pas de communiquer à l'ensemble du Conseil les statistiques policières, dès qu'elles seront établies, en matière d'accidents et de zones accidentogènes, et de multiples infractions, qui doivent évidemment être réprimées.

Nous sommes également bien conscients que les statistiques policières en la matière ne recouvrent pas l'ensemble des comportements fautifs. Mais, avant de prendre des mesures ou de faire appel à une plus grande civilité sur la route des différents usagers, il convient d'avoir une analyse assez claire de la situation.

De plus, de telles mesures se prennent à l'approche des beaux jours plutôt que pendant la période hivernale, vu les comportements généralement observés en termes de vitesse et de distraction. J'ai bien pris note de votre demande, et on verra dans quelle mesure il est possible d'y répondre spécifiquement.

Question

M. Xavier Company (Les Verts) : – Ma question ayant trait au recyclage du plastique, qui a été abandonné par la Ville, je passe mon tour de parole.

Question

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Ma question s'adresse à M^{me} la municipale Natacha Litzistorf. Il avait été annoncé, il y a quelques années maintenant, que les locaux de l'ancien Mövenpick, devenu le Ripp's, au nord de la place de la Riponne, toujours propriété de la Ville, allaient être réaffectés à un café où se pratiquerait aussi, de mémoire, la torréfaction et la vente d'un certain nombre de produits à l'emporter. Il faut constater aujourd'hui que les travaux n'ont pas l'air de beaucoup progresser. On a pu lire dans la presse qu'ils étaient bloqués pour différents motifs. J'aurais voulu savoir si nous aurons la chance de sentir bientôt l'arôme du café sur la place de la Riponne ou s'il faut s'attendre à autre chose.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Cette question permet de faire le point de la situation par rapport à Riponne 10. Comme vous l’avez bien expliqué, c’est vraiment le « socle » de l’ensemble du bâtiment.

Actuellement, il y a déjà des lieux en fonction : sur la partie est, depuis récemment, il y a le Folklor, qui semble porter ses fruits ; je ne sais pas si vous avez eu l’occasion d’y aller, mais, vraisemblablement, cela se passe bien. Il y a la Grenette, qui marche bien aussi. La réouverture est prévue au printemps, et on discute actuellement d’une utilisation plus longue dans le temps. On a cette fameuse halte-jeux, très fréquentée, et on est en discussion pour faire un lien avec une autre activité, le TRICréa. Les partenaires pourraient déposer un projet d’ici quelques semaines, puisqu’on les a vus juste avant Noël.

Pour revenir à votre question, monsieur Gaillard, l’ex-Brûlerie a malheureusement, comme tout projet, ses hauts et ses bas ; il a été souvent redimensionné. Il y a quelques mois, on était arrivé à un projet qui satisfaisait tout le monde, mais notre partenaire est tombé malade et il ne peut plus continuer cette affaire. Mais comme on avait lancé le projet, notamment pour la rénovation de l’endroit et de l’emplacement qui avait finalement été choisi – le côté ouest, juste après le Romandie –, des travaux ont déjà débuté et finiront au mois d’avril. Ensuite, il faudra que l’on relance un appel à projets pour cette partie.

On mène actuellement une réflexion avec différents services, notamment les services de M. Payot et de M. Hildbrand, dans le cadre d’une délégation municipale qui s’occupe de sécurité, où siège aussi M^{me} Germond. On discute de l’activation de ce rez-de-chaussée, qui est important dans l’articulation de la place de la Riponne et de la place du Tunnel. On reviendra vers vous une fois qu’on aura débattu entre nous du devenir de ces espaces. Donc, concernant plus spécifiquement l’ex-Brûlerie, comme je viens de le dire, on fera un appel à projets une fois que les travaux seront finis.

Question

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Avant tout, très bonne année à vous tous, que vous soyez de gauche, de droite, devant ou derrière – je parle de la position dans la salle, bien sûr. J’ai une question sur la CPCL, que j’ai déjà posée il y a quelque temps. C’est donc une question pour trois personnes : M^{me} Germond, M. Junod et M. Hildbrand. Lors de son rapport 2015, la CPCL écrit : « Le taux d’intérêt technique de 3,5 % ne respecte pas les exigences. Nous conseillons de baisser au plus vite le taux d’intérêt technique de 3,5 % à 2,5 % ». D’après mes calculs, cela correspond à une perte de 150 millions. J’avais posé la question il y a quelque temps à M^{me} Germond, qui m’avait dit que les discussions étaient en cours et que nous aurions très prochainement des réponses ou des informations. Je me permets de revenir avec cela pour savoir où en sont les discussions et quels sont les prochains pas par rapport à ce montant, qui n’est pas négligeable.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Conformément aux statuts et aux droits, les décisions du conseil d’administration de la CPCL sont confidentielles jusqu’au jour où elles vous seront communiquées. Je ne peux rien vous répondre d’autre, monsieur le conseiller communal.

Question

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – J’ai une question qui s’adresse à M. le syndic en lien avec une actualité. Les autorités lausannoises vont-elles rencontrer le président chinois Xi Jinping ? Si oui, envisagent-elles de thématiser la question des violations des droits humains dans leurs divers échanges ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Je vais effectivement accueillir le président chinois tout à l’heure, ce qui est d’ailleurs la raison de mon absence pour une partie de la séance du Conseil de ce soir. Comme vous le savez, il s’agit d’une visite d’Etat. Le président ne se

rend pas à Lausanne pour avoir une audition avec le syndic de la Ville de Lausanne. Néanmoins, comme c'est l'usage, les formes et le respect de toute règle diplomatique, quand un chef d'Etat se déplace à Lausanne, il est accueilli et salué par le syndic, mais nous n'avons pas de discussion et d'entrevue prévues avec le président chinois. C'est évidemment la Confédération, le Conseil fédéral et les services diplomatiques fédéraux qui sont en charge de ces questions.

Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP) Introduction d'un article permettant l'instauration d'amendes d'ordre pour sanctionner onze infractions relatives à la propreté urbaine

Préavis N° 2016/42 du 16 juin 2016

Logement et sécurité publique, Administration générale et culture, Sports, intégration et protection de la population, Travaux, Finances et patrimoine vert

1. Objet du préavis

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 29 septembre 2015 sur les amendes d'ordre communales (LAOC) le 1^{er} mars 2016, la Municipalité propose d'introduire, dans le règlement général de police (RGP), la possibilité de sanctionner, par voie d'amende d'ordre, onze infractions liées à la propreté urbaine, sur la base des recommandations du Service cantonal des communes et du logement. Accessoirement, il est aussi proposé de modifier deux articles du RGP en raison de l'abrogation de l'ancienne loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales et de la jurisprudence récente.

L'avantage majeur d'une telle procédure est d'affirmer que le manque de respect porté au domaine public n'est pas acceptable et de lier directement le comportement inadapté à une sanction pécuniaire, ce qui rend le message en faveur de la propreté plus prégnant.

2. Préambule

La nouvelle LAOC vise à introduire une procédure d'amendes pour des contraventions relevant du droit communal, répondant ainsi à la motion au Grand Conseil d'avril 2008, transformée en postulat, du député lausannois Marc-Olivier Buffat, visant à réprimer, sans lourdeur administrative, les infractions mineures qui portent atteinte à la propreté du territoire communal et à la qualité de vie.

3. Infractions concernées, montants des amendes d'ordre et procédure

Seules peuvent donner lieu à une amende d'ordre les contraventions relatives aux textes légaux communaux suivants :

- règlement général de police (RGP) ;
- dispositions réglementaires des espaces verts de la Commune de Lausanne (DREV) ;
- dispositions réglementaires municipales concernant les chiens ;
- règlement sur la gestion des déchets (RGD) et les directives municipales y relatives ;
- règlement sur les procédés de réclame (RPR) ;
- règlement sur les inhumations, les incinérations et les cimetières de la commune de Lausanne ;
- règlement municipal sur les ports et le louage des bateaux et directives relatives à la gestion des places d'amarrage et d'entreposage dans les ports lausannois.

Les domaines impactés sont donc ceux liés à la propreté du domaine public (crottes de chiens, déchets, affichage sauvage, etc.), au tri et à l'entreposage des déchets, à la gestion

des cimetières (circulation et parcage des véhicules automobiles, dépôts ou plantation, présence d'animaux domestiques, etc.).

La Municipalité propose de retenir les onze infractions selon les recommandations du Service cantonal des communes et du logement faites aux Municipalités des communes vaudoises, qui couvrent les situations les plus fréquentes. Les montants d'amendes proposés vont de CHF 70.- à CHF 200.-² :

1. Sur le domaine public ou ses abords :
 - uriner ou déféquer, CHF 200.- ;
 - cracher, CHF 100.- ;
 - ne pas ramasser les souillures d'un chien, à l'exception des zones forestières, CHF 150.- ;
 - abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique, CHF 150.- ;
 - mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectif, CHF 150.- ;
 - déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage ou autres objets, CHF 150.- ;
 - apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet, CHF 150.-.
2. Dans un cimetière ou un columbarium :
 - introduire un animal, CHF 70.-.
3. Dans un port :
 - utiliser de manière non conforme une place d'amarrage, CHF 200.- ;
 - laisser pénétrer des chiens sur les estacades sans en être le détenteur qui les accompagne sur les bateaux, CHF 70.- ;
 - ne pas tenir les chiens en laisse courte sur les digues et les quais, CHF 70.-.

La procédure d'amendes d'ordre est limitée aux cas de flagrant délit et les infractions graves continueront à être traitées selon la procédure ordinaire de dénonciation auprès de l'autorité compétente, comme par exemple l'abandon de déchets toxiques. Les montants proposés par la Municipalité dans le présent préavis suivent les recommandations émises par l'Etat de Vaud.

Notons finalement que cette procédure n'est pas applicable aux mineurs (art. 6 LAOC). Par ailleurs, il n'est pas possible de tenir compte des antécédents, ni de la situation personnelle du contrevenant (art. 5 LAOC). Il ne peut pas être perçu de frais en plus de la sanction pécuniaire (art. 9 LAOC). Le contrevenant peut payer de suite ou à trente jours (art. 8 et 10 LAOC). S'il ne paie pas directement, il doit être identifié. S'il refuse de s'identifier ou déclare d'emblée refuser la procédure d'amendes d'ordre (droit dont il doit être dûment informé selon l'art. 11 LAOC) ou à l'échéance du délai de paiement légal, la procédure ordinaire prévue par la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions est appliquée et le contrevenant est, par conséquent, dénoncé à la Commission de police (CP).

4. Services communaux concernés

Comme pour toutes les infractions, il appartient prioritairement aux policiers et aux assistants de sécurité publique (ASP) de constater celles-ci. La LAOC laisse cependant aux communes la possibilité d'étendre la compétence d'infliger des amendes d'ordre aux employés assermentés travaillant dans d'autres services communaux dans leur champ

² L'article 4 LAOC fixe le montant maximum des amendes à CHF 300.-.

spécifique de compétence³. Cet élargissement de compétence doit être prévu formellement dans le RGP. Ainsi, plusieurs services sont concernés par la nouvelle procédure d'amendes d'ordre :

- le Service des parcs et domaines, dont 31 collaborateurs ont été assermentés pour dénoncer les infractions aux DREV, tout en s'inscrivant prioritairement dans une optique de dialogue et de dissuasion ;
- le Service de la propreté urbaine qui souhaite donner une ligne plutôt répressive à l'application de la nouvelle loi cantonale pour mieux lutter contre l'abandon sauvage de déchets et le littering ;
- le Bureau d'intégration canine (BICan) qui tend essentiellement à appliquer les directives sur la police des chiens au sens étroit et n'intervient presque pas dans le domaine de la propreté urbaine, même si le constat de déjections canines entraîne une réaction immédiate ;
- le Service de la police du commerce qui gère notamment les cimetières.

L'article 7 LAOC prescrit que les fonctionnaires communaux concernés doivent suivre une formation validée par le Conseil cantonal de sécurité (CSS). Elle devra notamment porter sur les bases légales, le constat des infractions, la procédure d'amendes d'ordre, l'identification des personnes, le fonctionnement de la CP, les droits et obligations des fonctionnaires et des contrevenants et la gestion des interactions avec les contrevenants. Les employés communaux concernés seront assermentés.

5. Gestion informatique des amendes d'ordre

L'introduction d'une procédure d'amendes d'ordre pour des infractions dépassant le cadre de la loi sur la circulation routière (LCR) nécessite une adaptation du programme informatique de gestion GESTAO pour élargir la gestion administrative assurée par le Corps de police aux nouvelles amendes prévues.

6. Incidences financières

Aujourd'hui, les amendes infligées en application des règlements communaux sont traitées selon la procédure ordinaire de la loi sur les contraventions impliquant un rapport de dénonciation (formulaire simplifié pour les cas de flagrants délits), soit une première ordonnance sans citation de la CP, puis, cas échéant, une seconde ordonnance avec citation du contrevenant et, enfin, un éventuel appel devant le Tribunal de police.

Vu l'augmentation du nombre d'employés ayant compétence pour dénoncer, il devrait en résulter une croissance des contraventions entraînant une modeste hausse des recettes. L'adaptation du logiciel GESTAO, pour un montant d'environ CHF 25'000.-, ainsi que la création et l'impression de nouveaux carnets à souche, pour un montant d'environ CHF 20'000.-, seront pris en charge par le budget ordinaire des services. Les recettes seront affectées à la caisse générale de la Ville.

7. Modification requise du RGP

Conformément à l'article 3 LAOC, les nouvelles amendes d'ordre sanctionnant les infractions aux règlements communaux ainsi que leur montant doivent être expressément prévues dans le RGP. La Municipalité propose d'introduire dans le RGP un nouveau chapitre IIIbis comprenant un nouvel article 17bis dressant la liste des onze infractions proposées par le Service cantonal des communes et du logement dont la formulation a été quelque peu adaptée à la situation de la Ville de Lausanne. Elle demande également au Conseil communal d'octroyer la compétence d'infliger ce type d'amendes à des fonctionnaires assermentés autres qu'aux policiers et ASP.

³ Tout comme les ASP, les employés civils ne disposent d'aucune possibilité de contraindre le contrevenant à s'identifier, si celui s'y refuse, ni d'utiliser d'aucune manière la force publique. En cas de refus du contrevenant de collaborer à la procédure d'amendes d'ordre, les employés civils devront faire appel à la police.

En complément, la Municipalité propose la modification de l'article 18 RGP suite à certains jugements pénaux qui montrent qu'il est préférable de prévoir expressément que les infractions à la législation communale sont pénalement punissables. C'est ce que précise la nouvelle version de l'article 18 RGP proposée ci-dessous, qui rappelle également que les communes sont parfois compétentes pour réprimer des contraventions à la législation cantonale.

<p>Article 18 - version actuelle :</p> <p><i>La poursuite et la répression des contraventions passibles de sentence municipale sont régies par les règles de procédure fixées dans la législation cantonale et par celles des articles ci-après.</i></p>	<p>Article 18 - nouvelle version proposée :</p> <p><i>Les contraventions aux règlements et aux dispositions réglementaires communaux, ainsi que celles qui sont placées par la législation cantonale dans la compétence des communes, sont passibles d'une amende prononcée par l'autorité municipale ; est réservée la procédure d'amendes d'ordre du chapitre IIIbis.</i></p> <p><i>La poursuite et la répression de ces contraventions sont régies par les règles de procédure fixées dans la législation cantonale et par celles des articles ci-après.</i></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par ailleurs, la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales ayant été abrogée par la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions, qui renvoie à ce sujet au code de procédure pénale suisse, il convient donc d'adapter l'article 23 RGP traitant de la police, des audiences et des mesures disciplinaires applicables aux personnes qui troublent le bon déroulement de la procédure.

<p>Article 23 - version actuelle</p> <p><i>L'autorité municipale assure la police des audiences.</i></p> <p><i>Elle peut infliger, si besoin sur-le-champ, l'une des peines prévues dans la Loi sur les sentences municipales à celui qui, délibérément, aura gravement perturbé, par son comportement, le déroulement de l'instruction.</i></p>	<p>Article 23 - nouvelle version proposée</p> <p><i>Inchangé.</i></p> <p><i>Elle peut infliger, si besoin sur-le-champ, l'une des peines prévues dans le Code de procédure pénale suisse à celui qui trouble le déroulement de la procédure, enfreint les règles de la bienséance ou n'obtempère pas aux injonctions.</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2016/42 de la Municipalité, du 16 juin 2016 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'introduire un nouveau chapitre dans le règlement général de police intitulé : Chapitre IIIbis « *De la procédure d'amendes d'ordre communales* », après l'article 17 ;
2. d'introduire un nouvel article 17bis dans le règlement général de police dont la teneur est :

« Les contraventions aux règlements et aux dispositions réglementaires communaux énoncées ci-après sont réprimées par des amendes d'ordre conformément à la législation cantonale sur les amendes d'ordres communales si elles sont constatées en flagrant délits :

Sur le domaine public ou ses abords :

- *uriner ou déféquer, CHF 200.- ;*
- *cracher, CHF 100.- ;*
- *ne pas ramasser les souillures d'un chien, à l'exception des zones forestières, CHF 150.- ;*
- *abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique, CHF 150.- ;*
- *mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectif, CHF 150.- ;*
- *déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage ou autres objets, CHF 150.- ;*
- *apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet, CHF 150.-.*

Dans un cimetière ou un columbarium :

- *introduire un animal, CHF 70.-.*

Dans un port :

- *utiliser de manière non conforme une place d'amarrage, CHF 200.- ;*
- *laisser pénétrer des chiens sur les estacades sans en être le détenteur qui les accompagne sur les bateaux, CHF 70.- ;*
- *ne pas tenir les chiens en laisse courte sur les digues et les quais, CHF 70.-.*

En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées ci-dessus » ;

3. de modifier l'article 18 du règlement général de police dont la nouvelle teneur est :

« Les contraventions aux règlements et aux dispositions réglementaires communaux, ainsi que celles qui sont placées par la législation cantonale dans la compétence des communes, sont passibles d'une amende prononcée par l'autorité municipale ; est réservée la procédure d'amendes d'ordre du chapitre IIIbis.

La poursuite et la répression de ces contraventions sont régies par les règles de procédure fixées dans la législation cantonale et par celles des articles ci-après » ;

4. de modifier l'alinéa 2 de l'article 23 du règlement général de police dont la nouvelle teneur est :

« Elle peut infliger, si besoin sur-le-champ, l'une des peines prévues dans le code de procédure pénale suisse à celui qui trouble le déroulement de la procédure, enfreint les règles de la bienséance ou n'obtempère pas aux injonctions ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Annexe : LAOC du 29 septembre 2015

Adopté le 29.09.2015, entrée en vigueur le 01.03.2016

**LOI
sur les amendes d'ordre communales
(LAOC)**

312.15

du 29 septembre 2015

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1 But

¹ La présente loi vise à introduire une procédure d'amende d'ordre pour des contraventions relevant du droit communal, dans le périmètre fixé par l'article 3, alinéa 2.

Art. 2 Champ d'application

¹ Pour les contraventions à des règlements communaux prévues à l'article 3, les communes peuvent infliger des amendes d'ordre.

Art. 3 Liste des amendes

¹ La commune dresse dans le règlement de police la liste des contraventions réprimées par des amendes d'ordre et le montant de celles-ci.

² Seules peuvent donner lieu à une amende d'ordre les contraventions relatives aux domaines d'activités suivants :

- propreté sur le domaine public, notamment crottes de chiens, déchets, affichage sauvage ;
- gestion des déchets ;
- gestion des cimetières, notamment circulation et parcage de véhicules automobile sans autorisation, dépôts ou plantation non autorisés sur les tombes, introduction dans le cimetière d'animaux domestiques ;
- gestion des ports de plaisance, notamment usage non conforme de place d'amarrage.

Art. 4 Montant

¹ Le montant maximum de l'amende d'ordre est de Fr. 300.-.

Art. 5 Situation personnelle

¹ Il n'est pas tenu compte des antécédents, ni de la situation personnelle du contrevenant.

Art. 6 Age

¹ La présente procédure n'est pas applicable aux contrevenants mineurs.

Art. 7 Organes communaux compétents

¹ L'infraction doit être constatée par des organes de polices.

² Le règlement communal de police peut prévoir d'accorder la compétence d'infliger des amendes d'ordre telles que prévues à l'article 3, alinéa 2 de la présente loi aux membres assermentés d'autres services communaux.

³ Pour être légitimés, ces employés communaux doivent suivre une formation validée par le Conseil cantonal de sécurité.

⁴ Ces employés communaux ne disposent ni du pouvoir de contraindre à s'identifier un contrevenant qui refuse de se légitimer, ni de la compétence de faire usage de la force publique.

Art. 8 Paiement

¹ Le contrevenant peut payer l'amende immédiatement ou dans les trente jours.

² En cas de paiement immédiat, le contrevenant reçoit une quittance ne mentionnant pas son nom.

³ S'il ne paie pas l'amende immédiatement, il doit justifier de son identité.

⁴ Lorsqu'il ne paie pas dans le délai prescrit ou qu'il refuse de s'identifier au moment de l'infraction, la procédure pénale prévue par la loi sur les contraventions⁴s'applique.

Art. 9 Frais

¹ Il n'est pas perçu de frais.

Art. 10 Force de chose jugée

¹ Une fois payée, l'amende a force de chose jugée.

312.15

L. amendes d'ordre communales

Art. 11 Opposition à la procédure de l'amende d'ordre¹ Le contrevenant doit être informé qu'il peut s'opposer à la procédure de l'amende d'ordre.² La procédure pénale prévue par la loi sur les contraventions^A est applicable si le contrevenant s'oppose à la procédure de l'amende d'ordre.**Art. 12 Concours**¹ Lorsqu'une personne commet une ou plusieurs infractions réprimées par des amendes d'ordre, celles-ci sont cumulées pour constituer une amende globale.² Si le montant cumulé de plusieurs amendes d'ordre excède le double du montant maximal prévu à l'article 4, la procédure ordinaire s'applique à toutes les contraventions.**Art. 13 Exécution**¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : 01.03.2016

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Stéphane Wyssa (PLR), rapporteur, Géraldine Bouchez (Les Verts), Jean-Luc Chollet (UDC), Xavier Company (Les Verts), Xavier de Haller (PLR), Louis Dana (Soc.), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Benoît Gaillard (Soc.), Robert Joosten (Soc.), Musa Kamenica (Soc.), Pierre Oberson (PLC), Sandra Pernet (CPV), Gianni-John Schneider (Soc.), Claude-Alain Voiblet (PLC), Marlène Voutat (EàG).

Municipalité : M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie.

Rapport photocopié de M. Stéphane Wyssa (PLR), rapporteur

Présidence :	M. Stéphane Wyssa
Membres présents :	M. Xavier de Haller Mme Anne-Françoise Decollogny M. Benoît Gaillard (séance 1) M. Gianni J. Schneider rempl. M. Benoît Gaillard (séance 2) M. Musa Kamenica (séance 1) M. Robert Joosten remplace M. Musa Kamenica (séance 2) M. Louis Dana remplace M. Jacques-Etienne Rastorfer Mme Géraldine Bouchez M. Xavier Company Mme Alice Genoud Mme Marlène Voutat M. Pierre Obserson (séance 2) M. Claude Alain Voiblet rempl. M. Pierre Oberson (séance 1) M. M. Jean-Luc Chollet Mme Sandra Pernet (séance 1)
Membres excusés :	Mme Sandra Pernet (séance 2)

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Pierre-Antoine Hildbrand Directeur de la sécurité et de l'économie
M. Pierre-Alain Raemy, Commandant de la police municipale de Lausanne (séance 1)
M. Hervé Kaufmann, Juriste à la police municipale de Lausanne (séance 1)
M. Patrick Jacomino, Adjoint au service de la Propreté urbaine (séance 1)
M. Sylvain Jacot-Descombes, Chef des services généraux corps de police (séance 2)
Mme Teresa Augusto, Juriste au service de la propreté urbaine (séance 2)
M. René Mietta, Chef de division propreté du domaine public (séance 2)
Mme Vera Banjas, Assistante du Commandant pour la prise des notes

Lieu et dates :

Séance 1 : 23 septembre 2016, à l'Hôtel de Police à la Salle 5 à Lausanne, de 10h à 12h

Séance 2 : 19 octobre 2016, Salle de conférence 156, Port-Franc 18 à Lausanne de 7h à 8h

Le président ouvre la séance et donne la parole à M. Hildbrand afin qu'il puisse présenter les représentants de la Ville ainsi que le préavis de ce jour.

Ce préavis, adopté par la Municipalité le 16 juin 2016, est porté par cinq directions. Il exploite la marge d'appréciation que lui donne la nouvelle loi vaudoise adoptée par le Grand Conseil.

M. Hildbrand explique qu'il vient d'apprendre que certaines communes ont fait le choix de ne pas utiliser cette marge de manœuvre. Il y aura donc ensuite une modulation à faire afin de respecter la proportionnalité dans le cadre de différentes infractions en lien avec le domaine public.

Un premier commissaire est ravi de ce préavis et souhaite relever qu'il trouve la procédure d'amende d'ordre positive car il s'agit d'un système administratif simplifié. Par contre, il met en évidence que cette même procédure pourrait faire état de diverses contestations selon la situation et émet une réserve quant à l'identification des personnes assermentées habilitées à agir dans ce contexte.

Un autre commissaire donne l'historique de ce préavis pour lequel la Ville de Lausanne était selon lui demandeuse. Malgré des améliorations possibles dans l'élaboration de cette loi, il y voit un outil intéressant afin de lutter contre le littering. En matière de contestation des faits, l'idée est plutôt de viser le flagrant délit. Selon lui, en cas de contestation en situation de flagrant délit, il n'est pas prévu de faire intervenir la police.

Un commissaire s'inquiète à l'idée que les personnes récalcitrantes ne soient pas interpellées ce qui représente à ses yeux comme une forme d'incitation à la désobéissance puisque qu'en cas de refus il est recommandé de renoncer.

Pour un autre commissaire, ce préavis représente une grande amélioration. Il nuance toutefois le fait que la Ville de Lausanne était plus moteur que les autres villes dans la mise en place de cette loi cantonale. Selon lui d'autres points devraient être abordés comme par exemple la communication relative à la taxe au sac et la collaboration des propriétaires d'immeubles.

Un commissaire s'inquiète de la formation dispensée aux personnes chargées de donner les amendes d'ordre. Il pense aussi qu'il y a une marge de progression à faire dans l'information donnée aux habitants de la ville au sujet du tri des déchets.

Un commissaire cite l'exemple de plusieurs grandes villes comme Londres ou Dublin qui sont plus propres que Lausanne, selon lui, grâce à la répression importante. Il rejoint l'avis de porter une réflexion plus globale sur la gestion du tri.

De l'avis d'un autre commissaire, les déchets sur la voie publique donnent un sentiment d'insécurité, raison pour laquelle il est d'accord d'entendre la répression comme solution possible. Il pose également des questions concernant les espaces privés, les tarifs des amendes d'ordre élevés et ce qu'il en est des mineurs.

Un commissaire trouve qu'il y a un effort à fournir au niveau de la qualité des toilettes publiques.

M. le Municipal rappelle que dans le système actuel les amendes existent déjà. La différence est la simplification procédurale de façon à pouvoir sanctionner plus vite, sans avoir besoin d'identifier la personne et en lui permettant de corriger son comportement dans un certain nombre de cas.

Pour répondre à la question sur le traitement des mineurs, la loi cantonale dit qu'elle n'est pas applicable à cette population.

Il est d'avis à dire qu'un lieu sale n'est pas respecté par ses habitants et relève une volonté politique de tous les partis d'agir sur la propreté de manière globale.

Il explique que dans l'application de cette loi, il y a une double volonté, soit d'avoir plus de personnes qui sont en mesure d'agir et que de cadrer l'action par rapport au pouvoir police.

M. Kaufmann présente le projet de formation qui doit être validé par le Conseil Cantonal de Sécurité. Il précise que la Ville de Lausanne est la plus avancée dans ce processus. Il s'agira de fonctionnaires à désigner, assermentés par la Ville et qui seront probablement des employés du SPADOM, du PUR, de la Police du Commerce et de façon marginale des personnes gérant les cimetières. Au total cela représenterait une cinquantaine de personnes. La formation initiale est prévue sur trois jours.

M. Kaufmann revient sur la question de la proportionnalité et explique qu'à ce stade il est prévu de gérer cette situation de manière similaire à celle des contrôleurs TL. En cas de difficulté, ces derniers font appel à la police qui se déplace seulement en cas de disponibilité.

M. Jacomino explique qu'il est imaginé un déplacement en binôme et que le but premier reste la prévention. La première intervention sera de demander aux gens de corriger leur comportement. Les amendes actuellement mises restent en cas de mauvaises utilisations dans le contenu du sac blanc ou lorsque certaines personnes utilisent encore le sac noir.

Dans le budget 2017, il est annoncé à francs 150'000.- au PUR pour ces amendes, ce qui représente une amende par jour et par binôme. L'état d'esprit reste la prévention et non la sanction.

En réponse à un commissaire il est expliqué que la mesure de travaux d'intérêt général (TIG) est compliquée car les mineurs ne sont pas inclus dans cette loi. De plus, concrètement la mise en application est très coûteuse car il faut un employé pour veiller sur la personne en TIG.

Plusieurs commissaires demandent pourquoi le fait de vomir dans la rue n'est pas sanctionné. Il leur est répondu que le vomissement est considéré comme une maladie et donc reste difficilement punissable.

Certains commissaires trouvent que le tarif de l'amende d'ordre pour avoir uriné sur le domaine public est élevé (Fr. 200.-). Il est expliqué que les montants sont basés sur les recommandations cantonales et précisé que selon la loi (art. 4 LAOC), ceux-ci pourraient atteindre jusqu'à Fr. 300.-. Il est dit également que la définition des montants n'est pas de

la compétence municipale puisque la liste des contraventions et les montants doivent figurer dans le RGP (art. 3 al. 1 LAOC).

Un commissaire demande si dans la terminologie « le domaine public et ses abords », les forêts du chalet-à-Gobet sont incluses. On lui répond que non, cette partie là ne sera pas comprise dans le périmètre d'action des fonctionnaires assermentés, les abords désignant simplement les parties adjacentes au domaine public qui sont de la propriété privée.

Mme Augusto répond à un commissaire à la question de la récidive en rappelant que dans le contexte de cette procédure simplifiée, les noms des contrevenants ne peuvent être gardés (art. 5 LAOC) et qu'en procédure ordinaire, les données sont détruites chaque année. La notion d'antécédent ne sera donc pas retenue.

Un commissaire souhaiterait apporter un éventuel amendement qui consisterait à ce que le fonctionnaire assermenté propose systématiquement la réparation de la faute commise, lorsque cela est faisable, avant la sanction, cette démarche ne figurant pas dans les articles proposés.

Aux termes de la discussion, dans laquelle il est notamment relevé que cette mesure n'existe pas en procédure ordinaire et qu'elle rendrait la tâche plus compliquée aux fonctionnaires assermentés, il renonce à proposer un tel amendement.

Il est demandé de quelle manière la Municipalité a prévu de communiquer sur ce sujet au public. On lui répond que ces comportements sont déjà amendés, la procédure ne change pas fondamentalement et il n'y aura pas d'importante communication. La différence tient au fait que d'autres fonctionnaires que des policiers seront habilités à donner des amendes d'ordre et qu'il ne sera plus obligatoire de passer par une dénonciation en commission de police.

M. Hildbrand ajoute qu'il y a une forte volonté de la Municipalité à préparer une information dans le cadre de la prévention de la gestion des déchets, mais ce sujet précis n'est pas encore défini.

A la demande de savoir si le montant des amendes d'ordre est budgétisé, M. Hildbrand explique que dans les petites communes ce type de pratique n'existe pas, mais qu'à Lausanne, au vu de la taille de la ville, la probabilité est beaucoup plus importante d'avoir des amendes et donc le fait de budgétiser ces montants est essentiel dans la technique de gestion.

Pour répondre à une autre question au sujet du moyen de légitimation des fonctionnaires et de leur formation, M. Hildbrand explique que les fonctionnaires assermentés seront au bénéfice d'une carte de légitimation. Au sujet de la formation, elle a été présentée au Conseil Cantonal de Sécurité (CCS) mais n'a pas encore été formellement validée. En tant que membre, M. Hildbrand dit que cela ne devrait pas poser de problème.

M. Mietta confirme que les agents du service de la propreté urbaine sont en effet au bénéfice d'une carte de légitimation et d'un uniforme. Mme Augusto ajoute qu'il y a une culture de la bonne application du règlement (RGD) dans le respect des administrés et du droit. En cas de doute, les agents questionnent les personnes compétences (juriste, etc.).

M. Jacot-Descombes précise que la formation proposée est issue d'une réflexion basée sur celle donnée aux assistants de sécurité publique (ASP) sur une durée de trois mois. Les spécialistes travaillant sur la formation des ASP et le centre de la formation de la PML ont travaillé ensemble à l'élaboration de ce concept.

M. Mietta affirme qu'il y aura environ 10 employés du service de la propreté urbaine pour l'application de ces amendes d'ordre et M. Jacot-Descombes annonce 60 ASP environ.

Aucune remarque n'étant relevée, le président propose la votation des conclusions de ce préavis en bloc.

Conclusion(s) de la commission

- Les conclusions sont votées en bloc et approuvées à l'unanimité avec une abstention

Discussion

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice remplaçante : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – En propos liminaire, je répète ce que j'avais déjà dit à plusieurs reprises : ce préavis est venu suite à la modification de la Loi cantonale sur les sentences et les amendes d'ordre, qui avait été réclamée à de réitérées reprises par les communes, au nombre desquelles la Commune de Lausanne occupait une place de choix. Et c'est bien compréhensible.

Cette loi vise à inverser la tendance au laisser-aller, à responsabiliser et à éduquer la population. Et l'éducation passe par la prévention, par les explications, voire par des prélèvements sur la partie la plus sensible de l'anatomie humaine, le portemonnaie. Tout cela nous paraît absolument compréhensible. Ce n'est pas seulement pour le tourisme d'ailleurs, mais également pour l'ensemble des habitants, qui aimeraient avoir une ville relativement propre, et qui supportent difficilement un certain laisser-aller.

Cette loi, ainsi que la modification réglementaire sur laquelle nous nous prononçons ce soir, respecte le principe de proportionnalité. Chacun aura son idée personnelle sur le montant des amendes – trop, ou trop peu. Et d'aucuns ne se priveront pas pour donner leur opinion. Dès qu'on chiffre quelque chose, il est évident que nous ne nous privons pas de donner notre accord ou notre désaccord, mais l'important, c'est de prendre conscience que la saleté n'est pas une fatalité, c'est l'affaire de tous.

Ce qui m'a particulièrement gêné durant les deux séances de commission, alors que je pensais naïvement – mais être naïf, après vingt ans de politique, n'est peut-être pas une preuve de maturité – que cette séance serait une agréable promenade d'une demi-heure, et non pas deux séances de deux heures, c'est qu'il apparaît que la responsabilité a toujours de la peine à passer auprès d'une certaine sensibilité politique, qui est restée dans un conservatisme quasi fossile, rivée sur certains grands principes de mai 68, comme quoi il est interdit d'interdire. Et si quelque chose ne va pas, c'est toujours la faute de l'autre. Cela dit, je vous invite à adopter ce règlement au plus vite. Je précise qu'il n'y a pas l'ombre d'une nouvelle contravention, juste une nouvelle façon de les percevoir.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Ensemble à Gauche s'abstiendra sur les modifications de ce Règlement général de police. En effet, elles nous semblent entrer dans une logique de contrôle et de répression des comportements des habitants et habitantes de cette ville, qui n'augmenteront pas, à notre avis, le sens de la responsabilité.

On a eu des exemples récents : une personne qui chantait dans la rue a été amendée. On a vu aussi, dans une autre ville, une personne amendée pour avoir fait uriner son chien. On est véritablement dans une logique de répression et de contrôle, qui vise à imposer des comportements totalement conformes, dont on ne sait d'ailleurs pas pourquoi ils devraient être imposés de la sorte. A mon avis, il n'y a pas de problème à siffler ou chanter dans la rue. C'est certainement moins gênant que la pollution ou le bruit d'un certain nombre de véhicules à moteur. Il s'agit d'une logique, aujourd'hui assez avancée, qui est insupportable par rapport aux droits et aux libertés de chacun et chacune.

Nous ne pensons pas que cette répression accrue puisse se faire à travers de nombreux employés de services différents de la Ville – c'est cela qui change – et améliorer la situation. Ce que nous mettons en avant, en donnant un exemple très concret, c'est la prévention.

Les crachats sont un exemple tout à fait clair. Evidemment, au début du XX^e siècle, il y a eu toute une discussion sur l'interdiction des crachats, et il y a encore des petites affiches sur la voie publique avec « Interdiction de cracher ». C'était lié à la prévention et à la bataille contre la tuberculose. Les crachats diffusent des bacilles dans l'air et peuvent contribuer à la diffusion de cette maladie. Il y avait toute une politique de prévention et d'explication de cette interdiction.

Il faudrait qu'une collectivité publique fasse le même travail lorsqu'il est utile, lorsque le but est légitime, soit notamment d'éviter la propagation de maladies. Il faut un travail de prévention, par exemple, au niveau des écoles, des associations de quartier, des centres de loisirs, pour expliquer pourquoi cracher dans la rue n'est pas un comportement acceptable. C'est une tout autre logique qu'il faudrait mettre en œuvre.

Malheureusement, nous constatons que, à Lausanne, mais aussi dans le canton et ailleurs, on est dans une logique de contrôle et de surveillance accrue. Nous ne pouvons entrer dans cette logique. Nous allons donc déposer un amendement, que je développerai par la suite, pour supprimer une infraction qui nous paraît particulièrement problématique, celle d'apposer des affiches sur la voie publique. Cela nous paraît inacceptable que la liberté d'expression et d'opinion puisse être ainsi réprimée à travers des amendes d'ordre.

Aujourd'hui, il y a des règlements et des procédures qui doivent être respectés. Si on veut mettre en œuvre des procédures, si on veut réprimer, il ne s'agit pas simplement de donner une amende d'ordre de 150 francs à celles ou ceux qui collent des affiches sur la voie publique. Je rappelle que ces affiches ne sont pas uniquement politiques. Il y a aussi des citoyens et citoyennes qui disent, par exemple, qu'ils ont perdu leur chat, ou qui cherchent tel ou tel produit ou objet perdu. Cette logique de répression à tout crin n'est donc pas acceptable, en particulier pour l'affichage sur la voie publique.

Amendement

Conclusions – ch. 2

Supprimer

« - apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet, CHF 150.– »

M. Matthieu Carrel (PLR) : – La grande question que s'est posée le groupe PLR lorsqu'il a traité ce dossier, c'est de savoir pourquoi l'urgence a été demandée. Cela étant dit, on soutiendra naturellement ce postulat.

On constate en effet que les incivilités sont des infractions de très peu de gravité d'un point de vue pénal, mais ont des effets considérables sur la façon dont les gens appréhendent l'espace public et, finalement, sur la qualité de vie à Lausanne. Ce sont donc des phénomènes à prendre au sérieux, sans pour autant qu'ils viennent parasiter excessivement le travail de la police.

La piste offerte ici avec ces amendes d'ordre nous semble extrêmement intéressante pour lutter contre les incivilités, tout en laissant les agents de police poursuivre la vraie ou la grande criminalité. Alors, on peut discuter du catalogue des infractions, et cela a été fait en groupe. Il nous semble toutefois que, du moment qu'il n'y a pas de nouvelles infractions, comme cela a déjà été relevé par M. Chollet, c'est acceptable. Par ailleurs, la procédure offre les garanties nécessaires pour les droits des uns et des autres, notamment les droits du prévenu, qui dispose des voies de recours nécessaires.

Il y a d'autres questions, dont l'identification : comment les agents vont-ils s'identifier ? Ces questions seront peut-être développées par d'autres conseillers communaux PLR, mais dans l'ensemble, ce préavis nous agrée et nous le soutenons sans problème.

M. Xavier Compagny (Les Verts) : – Le groupe des Verts soutiendra ce préavis. Il vise principalement à appliquer une loi vaudoise, comme cela a été dit par M. Chollet. Il est positif, car il facilite le travail des fonctionnaires et le processus pour de petites infractions.

Il réduit aussi les coûts d'application liés à ces infractions. Je rappelle au passage que, contrairement à ce qu'a dit M. Chollet, les conclusions ont été adoptées par la commission à l'unanimité moins une abstention ; j'ai donc du mal à comprendre son intervention.

Par contre, comme cela ressort dans le rapport, le groupe des Verts souhaite relever plusieurs points de ce nouveau règlement pour lesquels il faudrait un contrôle et de nouvelles normes. Tout d'abord, il faut éviter la pression qui pourrait être mise sur les fonctionnaires. En effet, le rapport constate que 150 000 francs ont déjà été budgétisés pour ces amendes d'ordre dans le budget du PUR. On ne sait donc pas quelle pression pourrait être mise sur les fonctionnaires en fin d'année si ces 150 000 francs n'étaient pas récoltés. Si seulement 100 000 francs ont été récoltés au mois de novembre, est-ce qu'on aura trois fois plus de sorties, donc trois fois plus de fonctionnaires dehors pour récolter ces dernières amendes ? A notre avis, il est dangereux de fixer un montant au budget de chaque service.

Ensuite, il est préférable de continuer le travail déjà fait par les fonctionnaires de ne pas favoriser coûte que coûte la sanction, mais de tenter la conciliation et d'inciter à la réparation. En effet, comme cela ressort dans le rapport, M. Jacomino explique que la première intervention sera de demander aux gens de corriger leur comportement et, ensuite, d'amender si c'est nécessaire. C'est important de garder cet objectif de sensibilisation et de prévention pour faire évoluer les mentalités plutôt que de sanctionner purement et simplement.

Finalement, il faudra s'assurer que la formation des fonctionnaires qui seront amenés à amender dans le futur soit complète et importante, et leur permette de faire leur travail correctement, avec un bon rapport avec la population. Nous vous invitons donc à accepter ce préavis, mais aussi à encourager la Municipalité et notre Conseil à contrôler et à surveiller l'application adéquate de ces nouvelles normes dans le futur.

M. Manuel Donzé (CPV) : – Je remercie tout d'abord la Municipalité d'avoir déposé ce préavis en urgence. Depuis longtemps, Le Centre, PDC-Vert'libéraux ont réclamé des sanctions plus lourdes et dissuasives pour les actes d'incivilité. Nous nous réjouissons de la mise en place d'un tel règlement, car les Lausannois n'en peuvent plus de toutes ces incivilités qui pourrissent notre vivre ensemble : crachats, souillures de chiens, déchets sur la voie publique.

Nous avons tous observé une augmentation de tels actes ces dernières années. Nous avons vu des bancs des parcs souillés les samedis matins, où la ville est dans un état immonde. Grâce à la voirie, qui fait un travail exemplaire, la ville est comme neuve, mais tout recommence quelques heures plus tard.

Il est temps de sanctionner ces actes délictueux, et les sanctions prévues dans ce préavis sont proportionnées et réalistes. Il serait aussi intéressant, et quelques préopinants en ont parlé, d'avoir une campagne de prévention et de sensibilisation, et éventuellement de mettre en place un système d'avertissement avant de sanctionner.

La Ville de Lausanne a profité de la nouvelle Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) pour proposer un nouveau règlement. Je salue ici l'article permettant les amendes d'ordre pour sanctionner ces infractions. Maintenant, au niveau cantonal, je regrette tout de même, en rappelant qu'il ne s'agit pas d'une compétence municipale, que la réflexion n'ait pas été poussée plus loin en termes de sanctions et, qu'au lieu d'amendes, il n'a pas été proposé des travaux d'intérêt général du type nettoyage de parc ou ramassage de déchets. Je regrette aussi que l'article 6 de la LAOC exclue les mineurs de la procédure. Pour moi, les mineurs capables de discernement sont pleinement responsables de leurs actes d'incivilité, et donc des dommages qui en résultent. Il serait intéressant de revenir sur ces deux points au niveau cantonal. Je remercie encore une fois la Municipalité pour sa réactivité. Le groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux soutient ce préavis.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Le règlement dont nous discutons aujourd’hui verra l’ajout d’un article introduisant des amendes d’ordre lors de comportements inopportuns : abandon de déchets sur la voie publique ou tri inapproprié de déchets. Il complète et adapte également les articles 18 et 23 pour tenir compte de ces nouvelles compétences.

M. le municipal de la police nous l’a rappelé à plusieurs reprises, ces sanctions sont d’ores et déjà prévues dans les règlements communaux. Ce qui change, c’est la procédure : elle sera simplifiée. Elle permettra en effet d’amender sur le champ et lors de flagrants délits, alors que la procédure actuelle prévoit que ces comportements soient dénoncés à l’autorité compétente. Le changement tient au nombre d’employés communaux qui seront habilités à prononcer des amendes. Des employés du PUR, du SPADOM et des assistants de police seront assermentés pour pouvoir infliger des amendes. En gros, une cinquantaine d’employés seront habilités et une formation est prévue à leur endroit.

Il nous a également été souligné que la prévention et la sensibilisation lors de comportements problématiques auraient la priorité. En d’autres termes, il pourra arriver que des employés discutent avec un contrevenant, le persuadent que son comportement n’est pas acceptable et qu’ils renoncent à l’amender en fonction de la réaction qu’ils rencontreront.

La commission a largement débattu des différents sujets, dont la difficulté à sanctionner les flagrants délits et le problème de la récidive, qui ne pourra pas être retenue, puisqu’il n’y aura pas la notion d’antécédents. Concernant le montant élevé des amendes, la plupart se situent entre 100 et 200 francs. A cette dernière question, il nous a été indiqué que c’étaient les montants prévus dans la loi cantonale.

Nous avons également soulevé la question des mineurs, pour lesquels cette procédure d’amende d’ordre ne s’applique pas. A cet égard, nous souhaiterions des compléments d’information. Même si les mineurs ne sont de loin pas les seuls responsables de l’abandon des déchets sur la voie publique, il faut reconnaître qu’ils en font partie.

Nous restons sur notre faim concernant l’information. Il nous a été indiqué qu’il n’était pas prévu de communication particulière sur ces nouvelles dispositions, puisque ces comportements sont déjà passibles de sanctions. Or une bonne partie de la population lausannoise attend des mesures plus répressives. On l’a vu, le sentiment d’insécurité et de non-maîtrise de la situation pose problème à une bonne partie de la population. Et puisqu’il faut malheureusement en arriver là, à savoir à des sanctions, il n’y a guère de doute qu’un communiqué de presse sur le sujet suscitera des réactions et que des articles seront rédigés dans nos quotidiens locaux. Nous souhaitons donc une information sur la mise en œuvre de ce nouveau règlement.

Comme souvent, la prévention et la sensibilisation montrent malheureusement leurs limites, et c’est lorsque le portemonnaie est sollicité que le message finit par passer. C’est dommage, mais c’est une réalité que nous devons accepter. Le groupe socialiste acceptera le règlement proposé par la Municipalité et vous encourage à en faire de même.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Le parti libéral-conservateur a eu du mal à se positionner vis-à-vis de cet objet. Pas sur la logique ou le principe en tant que tel, mais sur le montant de certaines de ces amendes. Nous n’avons pas pu nous mettre d’accord sur une position commune, donc nous voterons en ordre dispersé.

Pour faire court, imposer une amende de 100 francs pour avoir craché par terre nous semble excessif. C’est la même chose pour uriner : chaque fois que quelqu’un urine contre un mur, peut-être un peu tard le soir, cela coûte 200 francs. Je ne m’adresse pas aux dames de cette assemblée, mais peut-être aux messieurs. Je leur rappelle leur propre histoire à ce sujet. On va dans une direction que je ne soutiens pas. Pour moi, c’est de l’hypocrite vu la probable expérience de chacun dans cette salle, du moins les membres masculins.

Finalement, mélanger des déchets devant faire l'objet du tri sélectif sera taxé 150 francs. Si j'oublie un tube de mayonnaise vide et que je le mets dans mon sac blanc, s'il y a un contrôle de différents sacs blancs par la police, je paierai probablement 150 francs, parce que je ne suis pas parfait comme vous. Donc, pour faire court, j'aimerais poser la question suivante au municipal en charge : quel montant pour ces amendes est effectivement inscrit dans le droit cantonal ? Est-ce que nous avons une marge de manœuvre sur certains de ces montants ?

M. Bertrand Picard (PLR) : – La lutte contre les incivilités urbaines est malheureusement devenue une triste nécessité. A l'instar de mon groupe politique, j'approuve pleinement ce postulat et ses conclusions. Toutefois, un point qui me paraît mal défini me tarabuste. Comment les fonctionnaires communaux appelés à dresser un procès-verbal pourront-ils être identifiés par les habitants ? Quels seront les signes distinctifs démontrant qu'ils sont habilités à le faire, et comment les habitants sauront-ils que tel insigne est une autorisation à dresser un procès-verbal ? C'est un point, certes, mineur, mais qui nécessite d'être éclairci avant que ce postulat soit mis en application, afin d'éviter tout incident ou tout débordement.

M. Claude Calame (EàG) : – Monsieur le président, j'ai bien tiré la leçon de votre remarque parfaitement justifiée sur ma question orale, et je serai donc très bref. J'aimerais dire que répression et sanction ne sont pas des méthodes éducatives.

Le président : – Je vous remercie pour la brièveté de votre intervention.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Comme M. Dolivo l'a exprimé, pour notre groupe, il est difficile d'appuyer ce postulat, raison pour laquelle nous nous abstenons.

Un des points qui nous pose problème, et que je vais courtement développer, a rapport à la philosophie qui sous-tend ce Règlement de police, notamment en ce qui concerne les déchets ; cela me semble spécialement problématique. En effet, on a constaté, tout comme la Municipalité, que l'augmentation des actes d'incivilités, notamment des déchets, est concomitante à l'introduction de la taxe au sac. Dans ces conditions, il est difficile de dire que ces comportements sont uniquement des comportements personnels problématiques et n'auraient rien à voir avec la politique communale ou, de manière plus générale, avec nos comportements en matière de consommation.

Il me semble qu'une partie des comportements illicites décrits dans ce Règlement de police sont des actions qui ont pour objectif de contourner la taxe au sac. Cela parce que l'acquisition des sacs taxés constitue une nouvelle charge pour les ménages, et de plus en plus d'individus sont incités à éliminer leurs déchets de manière à éviter le paiement de cette taxe. On pourrait ajouter à cela qu'il y a probablement aussi un effort à se soustraire au poids ou à la pénibilité que pourrait représenter le tri des déchets. Donc, à mon avis, il manque tout de même une perspective dans l'approche que nous propose ici la Municipalité, qui est centrée uniquement sur la sanction du détenteur final du déchet. Cette approche ne propose absolument rien concernant les détenteurs intermédiaires que sont les commerces, voire, dans certains cas, des commerces qui sont eux-mêmes producteurs de déchets.

Quand vous parlez de *littering*, donc de comportements incivils en matière de déchets, je vous mets au défi d'aller regarder quels déchets sont déposés par exemple à Saint-Laurent le soir. Vous constaterez qu'ils sont en grande partie liés à une des enseignes proches de l'église Saint-Laurent, dont le sigle commence par un M. Il n'y a pas de miracle !

Cela peut vous sembler confortable d'incriminer le citoyen, que vous traitez avec des degrés divers de respect, mais, en ce qui me concerne, cette approche partielle et partielle pose problème. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un postulat proposant à la Municipalité d'user de sa marge de manœuvre vis-à-vis des commerces, et principalement des grandes surfaces, pour améliorer leur gestion des déchets distribués aux citoyens. A

mon avis, cette distribution et l'augmentation générale de la masse des déchets urbains que l'on observe dans les villes sont liées.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'aimerais tout d'abord remercier ma collègue Decollogny pour ses propos empreints de bon sens, auxquels je me rallie totalement.

Je reprends quelques propos de M. Johann Dupuis. Il est vrai qu'une partie du report des déchets sur le domaine public est lié à l'introduction de la taxe au sac. Cette taxe est liée elle-même au principe non pas du pollueur, parce que cela a une connotation péjorative, mais du producteur. Voilà, nous sommes tous consommateurs, autant que pollueurs payeurs. C'est une loi cantonale qui découle d'une loi fédérale, et personne ne suivrait le chemin pour la remettre en cause.

Il est vrai, monsieur Dupuis, qu'il nous a été dit en commission que le 80 % du volume des déchets venait des emballages alimentaires. Cela est dû à la modification des habitudes alimentaires : on mange sur le pouce, à l'emporter, et c'est un véritable phénomène de société pour lequel il faut effectivement éduquer, voire réprimer.

Concernant les crachats, et là je m'exprime à titre personnel, outre le fait que je trouve absolument répugnant de voir quelqu'un qui crache devant moi ou à ma proximité, le bacille de Koch, cher collègue Dolivo, n'est pas du tout éliminé. Je ne parle même pas des pays dans lesquels la tuberculose sévit à l'état endémique, mais revient également. Cela signifie que ce n'est pas le moment de baisser la garde et que cette question de la tuberculose n'est de loin pas éradiquée – pas même chez nous.

Concernant le principe de la proportionnalité, il est absolument respecté. Si la personne admet son erreur et paye immédiatement, il n'y a même pas de prise d'identité, il n'y a rien. Vous payez, c'est bon, vous avez votre reçu. Puis on budgétise 150 000 francs, mais il faut sortir de la caricature grossière où, le dernier mois, on va envoyer des agents verbaliser à tout crin. C'est de la bande dessinée. Si on ne budgétise pas, on reprochera à la Municipalité de ne pas avoir budgété le moindre franc. Si on budgète trop, on le lui reprochera aussi, en disant qu'elle veut faire du chiffre. Ce montant paraît non pas une cible, mais une estimation raisonnable. Je ne vais pas faire l'injure à la Municipalité, qui n'est pourtant pas de ma couleur politique – et de loin – d'aller pousser les fonctionnaires affectés à la propreté à faire du chiffre le dernier mois de l'année. S'il vous plaît !

Dernière chose, il y a un poste où l'amende sera singulièrement diminuée, soit quand vous vous faites attraper à mettre des déchets ménagers qui vous appartiennent dans les poubelles publiques. Jusqu'à présent vous payiez 150 francs d'amende, auxquels s'ajoutaient 200 francs de frais d'élimination des déchets, parce que cela coûte 200 francs pour amener votre petit cornet jusqu'à l'usine d'incinération. On peut véritablement douter du caractère éducatif de payer 350 francs pour avoir mis un cornet dans une poubelle publique. Actuellement, ce sera limité à la seule perception de l'amende, et c'est bien ainsi.

Je termine avec les mineurs. La loi cantonale est très claire : on n'amende pas les mineurs, mais cela ne signifie pas qu'ils sont en totale impunité. Le législateur a voulu promouvoir d'autres méthodes éducatives, dont des travaux d'intérêt général, et il nous est apparu, au niveau cantonal, que c'était bien ainsi et que c'était sage.

M^{me} Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) : – Je reprendrai les propos de M. Chollet. Je vais apporter quelques précisions par rapport aux mineurs, car il me semble qu'il ressort du préavis et du rapport de commission que les jeunes ne restent pas impunis s'ils contreviennent au Règlement général de police.

Ayant travaillé au Tribunal des mineurs, je peux vous assurer qu'il arrivait fréquemment qu'ils soient condamnés lorsqu'ils étaient dénoncés auprès de ladite autorité. Sauf erreur, la procédure est la suivante : si les mineurs ne contreviennent qu'au Règlement général de police, la commission de police leur inflige une peine appropriée et respectant le droit pénal des mineurs. S'ils commettent d'autres infractions en sus de celles mentionnées dans le règlement, le juge des mineurs leur inflige une peine d'ensemble. En conclusion, il faut

bien comprendre que c'est seulement la procédure d'amendes d'ordre qui ne s'applique pas aux mineurs, les autres peines relevant du droit pénal des mineurs pouvant être infligées.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Je voulais intervenir sur un aspect qui me paraît important. Nous n'allons pas nous opposer à ces modifications du Règlement général de police, sauf sur le point des affiches, comme je l'ai dit. Au fond, ladite simplification de la procédure et le nombre d'employés plus important susceptibles de mettre des amendes d'ordre vont augmenter les risques d'arbitraire. Soyons clairs, il y a évidemment un aspect d'appréciation, comme plusieurs de mes préopinants l'ont d'ailleurs relevé. Que veut dire exactement « déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballages ou autres objets » ? Est-ce que tel ou tel dépôt sera susceptible d'être amendé et d'autres non ?

Un autre exemple, ne pas tenir les chiens en laisse courte sur les digues et les quais. Discutons pour savoir ce qu'est une laisse courte ; je n'ai pas de chien, mais discutons sur les laisses courtes. Il y aura donc une appréciation par bon nombre de personnes, avec une procédure immédiate, puisqu'on doit payer l'amende immédiatement. Cela est particulièrement problématique. On est vraiment dans une fausse logique, qui est parfois tout à fait ridicule.

Je trouve que la logique de prévention, d'explication et de campagne de prévention à différents niveaux est celle qu'il faut avoir par rapport à de vrais problèmes que peuvent se poser dans l'espace public. Cela va donc dans un mauvais sens. Je sais bien que la majorité des lois et des règlements actuels vont dans ce sens général, mais je considère, avec Ensemble à Gauche, que nous ne devons pas aller dans ce sens. Nous devons, au contraire, revenir vers la prévention, l'éducation et le sens des responsabilités des habitants et habitantes d'une région, d'une ville et d'un pays.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – J'aimerais apporter une précision à M. Claude Calame. J'espère ne pas trahir votre pensée. Vous nous dites que la sanction et la répression ne sont pas des mesures éducatives. Je vous rejoins pleinement, ce n'est pas une mesure éducative. Malheureusement, quand les mesures éducatives n'apportent pas de fruits et que les administrés ou les usagers de la route ne comprennent pas le message éducatif, il demeure la sanction et la répression, qui touche au portemonnaie.

J'en ai la preuve : nous avons voté deux préavis au Conseil communal pour éduquer la population, on va dire. Eh bien, la dernière campagne s'appelait « L'éducation, c'est l'affaire de tous » et a coûté 300 000 francs aux contribuables lausannois. Nous devons observer, monsieur Calame, et d'autres ici ce soir, que cette éducation n'a pas servi à grand-chose. Raison pour laquelle, malheureusement, nous nous voyons contraints à prendre d'autres mesures.

M. Denis Corboz (Soc.) : – Est-ce les déchets sauvages qui augmentent ou est-ce que les villes sont plus sales qu'auparavant ? Si l'on regarde plus largement, au niveau européen, la plupart des villes européennes ont des problèmes de *littering* avec leurs déchets, et Lausanne n'y échappe pas. Ce ne sont évidemment pas les Lausannois qui ont changé. Peut-être que le règlement sur les sacs-poubelle a transformé un peu les habitudes, mais il y a tout de même un problème généralisé de comportement, qui a évolué. Il est donc normal que la politique s'adapte à de nouvelles pratiques et que le Règlement général de police soit changé en conséquence.

Je reviens de quelques jours passés à Bordeaux. C'est une ville relativement propre, sauf en ce qui concerne les déjections canines, et il faut faire très attention. Les monuments sont très beaux ; il faut regarder en même temps les monuments et le sol. Beaucoup de propriétaires de chien ne savent pas où mettre les déjections de leurs animaux et, du coup, cela fait que la ville est très sale. On constate qu'il n'y a pas de poubelle, pas de cornets, pas d'endroit pour les propriétaires de chiens.

A Lausanne, les déjections canines sont objectivement, d'après mon analyse personnelle, beaucoup moins présentes, parce qu'il y a la possibilité de prendre ces matières fécales pour les mettre dans une poubelle. Avec la nouvelle direction, incarnée par Florence Germond, on sait que de nouvelles poubelles seront placées aux différents endroits de la ville. On peut donc espérer qu'avec plus de poubelles pour poser des déchets, il y aura moins de déchets et de *littering* dans les rues.

M. Calame disait que la répression et les sanctions ne sont pas des mesures éducatives. Je suis d'accord avec vous, il faut aussi faire de l'éducation. Ces 300 000 francs que M^{me} de Meuron vient d'évoquer ont certainement été utiles à quelque chose. L'éducation et la prévention sont difficiles à évaluer. Dans mon quartier, je vois des personnes plutôt âgées qui jettent des déchets sauvages. Je ne sais pas si cette campagne était plutôt axée sur les jeunes. Dans mes souvenirs, c'était le cas, mais ce problème concerne toutes les tranches de la population, et pas uniquement les jeunes. Donc, oui, il faut continuer la prévention et l'éducation, car la répression et la sanction fonctionnent si c'est en lien avec un système d'éducation et d'information pour toutes les populations.

M. Claude Calame (EàG) : – Juste une très brève remarque à propos des mesures éducatives. Dans la question orale un peu longue que j'ai posée tout à l'heure, j'ai parlé intentionnellement d'incivilités et non pas d'infractions à propos des coups de klaxon, qui sont interdits en ville, du parcage sur les trottoirs, etc. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé une campagne qui engage à davantage de convivialité et non pas des mesures de police à l'égard des automobilistes qui se rendent coupables de ces infractions.

Il est passé à la discussion sur l'amendement de M. Dolivo.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Comme annoncé, je propose la suppression d'un tiret au point 2 des conclusions du préavis, c'est-à-dire celui qui concerne l'apposition d'affiches en dehors des endroits prévus à cet effet, avec une amende de 150 francs.

Avec ceci, nous arrivons dans l'arbitraire absolu. Aujourd'hui, la législation empêche le collage d'affiches à des endroits qui ne sont pas prévus à cet effet. Je souligne que l'affichage en dehors des endroits prévus à cet effet est fait par des citoyens et citoyennes, qui peuvent rechercher leur chat, ou un objet qu'ils ont perdu, ou, parfois, chercher un logement dans un quartier. Il y a aussi des affiches à but idéal, c'est-à-dire des affiches politiques ou associatives, qui annoncent telle ou telle soirée dans le quartier.

Dans mon quartier, à Vinet, un collectif annonce les séances ou les actions de notre association souvent par affichage sur des panneaux non autorisés – je m'excuse de le dire. Je trouve qu'il faut vraiment biffer ce point, et il faut que la procédure usuelle soit que cela ne soit pas laissé à l'appréciation parfois arbitraire – pas toujours, mais parfois – d'un employé communal.

Indépendamment de mon amendement, je trouve la remarque de M. Picard tout à fait justifiée. Plus on augmente le nombre d'employés susceptibles de mettre des amendes, plus le risque d'arbitraire grandit, et aussi le risque que des fifrelins quelconques s'érigent en *cow-boys* dans la ville et, tout à coup, décident de mettre des amendes à des voisins parce qu'ils auraient mis telle ou telle affiche dans un endroit non prévu.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je réponds à quelques remarques sur cet amendement. D'abord, je salue la position majoritairement exprimée par la plupart des groupes. On est parfois étonné des sensibilités qui peuvent s'exprimer, mais, pour l'instant, les choses sont relativement conformes à ce qui était attendu et à ce qui a été travaillé en commission.

Je relève les différentes approches philosophiques ou politiques sur la prévention et sur l'éducation. On n'est pas dans une démarche de surveiller et punir. On prend simplement acte d'un certain nombre d'interdictions qui existent déjà et on les simplifie, on « forfaitise » la façon de prélever des amendes d'ordre pour ces infractions. Il vous est tout loisir de supprimer certaines de ces infractions du Règlement général de police.

S'agissant des montants maximaux, le Grand Conseil a prévu un montant maximal de 300 francs. Il a même prévu que le cumul de différentes infractions ne puisse pas dépasser 600 francs. Vous avez donc une marge par rapport aux maxima, que vous pouvez évidemment réduire par voie d'amendement.

Il y a également la question très pertinente sur la façon dont cela sera mis en œuvre par différents représentants de l'administration communale. Le but n'est évidemment pas d'assermenter un maximum de fonctionnaires lausannois pour pouvoir sanctionner tous azimuts, en ciblant tout particulièrement l'avenue Vinet et certains types d'affichages, ainsi que les personnes qui perdent leurs animaux de compagnie. Ce n'est pas tout à fait la philosophie de la Municipalité. Pour le reste, il est important de savoir qui est en mesure d'infliger une amende d'ordre et comment les choses se passent.

Comme vous le savez, la loi cantonale prévoit que les formations dispensées au personnel concerné doivent être validées par le Conseil cantonal de sécurité. Il y a donc une formation qui doit être mise en place. Ensuite, se pose la question des personnes qui travaillent dans le domaine de la propreté ou au Service des parcs et domaines. A l'origine, elles n'ont pas vocation à infliger des amendes d'ordre, en tout cas pas lorsqu'elles ont rejoint l'administration communale pour ces différentes tâches. Ce n'est pas dans leur philosophie de pratique professionnelle de départ. Nous allons donc réfléchir à un système d'identification.

Un certain nombre de fonctionnaires de la ville a des moyens d'identification sous forme de cartes spécifiques. Ces moyens pourraient être élargis aux fonctionnaires concernés. D'autres modalités existent, notamment au sein du Corps de police, avec des numéros de matricule qui permettraient, le cas échéant, de s'insurger contre des amendes d'ordre arbitraires. Je rappelle aussi que si une amende d'ordre est contestée quant à ses fondements et à sa quotité, fixée aujourd'hui, il est toujours possible de s'y opposer. On retombe ainsi dans la procédure classique.

S'agissant des mineurs, des explications très claires vous ont été données par M^{me} Tran-Nhu : on est hors du cadre des amendes d'ordre. Enfin, concernant la communication, pour me souvenir des travaux de la commission, c'était assez clair, ou alors il y a eu un malentendu, que nous aurons l'obligation de communiquer de façon à rendre perceptible, tant par les justiciables que par le grand public, le rappel des infractions et des amendes d'ordre. La question se posait plutôt parce que les infractions ici listées existent déjà et elles sont déjà sanctionnables. C'est donc un peu délicat de communiquer sur une nouvelle manière de réprimer des choses qui sont déjà réprimées.

Cela boucle la situation par rapport à l'amendement de M. le conseiller communal Dolivo. Je comprends bien le but de l'amendement, soit de soumettre toutes les dénonciations dans ce domaine à la Commission de police. Il a été jugé par la Municipalité que si une sanction était disproportionnée, par exemple pour des enfants qui auraient dessiné le chat qu'ils ont perdu et mis quelques affichettes dans leur quartier – ce sont des mineurs –, il n'y a pas d'amende d'ordre, donc le problème est réglé de ce point de vue. De plus, la procédure parle de flagrant délit. Il faudrait donc attraper les gens du collectif Vinet au moment où ils collent leurs affichettes (*rires dans l'assemblée*), et lorsqu'elles seraient disposées dans les halls d'immeubles, même visibles de l'extérieur, elles ne seraient pas dans le cas que nous cherchons à régler par le biais de l'amende d'ordre. Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

Et si, à l'usage, on voit que seuls ceux qui mettent des affichettes sont sanctionnés parce qu'on peut les pister – mais, dans ce cas, on ne sera pas dans le flagrant délit –, on pourra revenir sur cette question et revoir la disposition de départ. Je vous remercie de nous soutenir dans cette direction.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Je ne souhaite pas m'exprimer sur cet amendement, mais déposer un deuxième amendement.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Cet amendement peut susciter une certaine sympathie pour ne pas avoir une ville excessivement propre, ou dont l'activité des citoyens serait excessivement cadrée par une police devenue trop puissante ou trop influente. Cependant, le groupe PLR ne le soutiendra pas. Il apparaît qu'il y a quand même de nombreux endroits dévolus à l'affichage libre qui permettent aux citoyens de s'exprimer. Par ailleurs, ce Règlement met en place une nouvelle procédure, mais ne crée pas de nouvelles infractions. Et il y a des garanties procédurales pour les citoyens qui commettraient une infraction, vu qu'ils peuvent faire recours et retourner dans la procédure standard.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Je déclare mes intérêts : mon père est graphiste et j'ai perdu mes clefs l'année dernière ; j'ai donc collé des affiches dans tout le quartier de Beaulieu. Ceci étant, le groupe socialiste n'a pas pu se concerter sur cet amendement. Pour ma part, et au vu de ce que j'ai entendu autour de moi, on serait plutôt favorable à suivre M. Dolivo sur ce point, même si on n'est pas tout à fait de son avis en ce qui concerne les fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Comme M. Hildbrand, nous pensons qu'ils sont plus sensibles que des fifrelins et qu'ils seront en mesure de faire la part des choses, entre une véritable infraction et une affichette collée dans un but associatif de vie de quartier.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Le groupe des Verts soutiendra l'amendement de M. Dolivo. En effet, apposer des affiches est un acte de communication. Cela fait partie de notre paysage urbain et de l'expérience de la ville. C'est un média. L'affichage ne peut pas être toléré uniquement lorsqu'il a une valeur marchande, mais doit aussi être accepté en tant que valeur culturelle et liberté d'expression et d'information. C'est pourquoi nous acceptons cette forme de « pollution » paysagère. Je fais un petit clin d'œil au postulat que nous avons déposé par l'entremise de Vincent Rossi « Pour une semaine sans affichage » pour marquer le fait que l'affichage n'a pas seulement une valeur lorsque cela rapporte de l'argent.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Je voulais remercier l'éminent membre du collectif Vinet-Beaulieu, également fondateur du collectif Vinet-Beaulieu, de prendre ma défense lorsque j'appose des affichettes sur les entrées d'immeubles. Ceci m'amène à la question : mais de quelles affiches parle-t-on dans le libellé « apposer des affiches en dehors des endroits prévus » ? S'agit-il bel et bien des affichettes que l'on pose sur des entrées d'immeubles et qui ont une portée extrêmement limitée sur le plan géographique ? J'aurais bien voulu avoir plus d'informations sur les affiches concernées par une éventuelle amende d'ordre.

S'agissant de la réponse de M. le municipal de police, je relève qu'une bonne partie de la population n'est pas au courant du fait que ces comportements sont d'ores et déjà punissables. J'en veux pour preuve le nombre d'interventions dont j'ai été témoin : les gens ne sont simplement pas au courant. Je pense donc que non seulement cette information est utile, mais elle fera aussi office de prévention. Si on sait que plus d'employés seront habilités à sanctionner ces comportements, cela va forcément arriver plus souvent et cela se saura. Il est donc important que la population soit au courant, toutes catégories d'âges et sociales confondues, qu'il y a un changement significatif s'agissant de l'application de ce règlement.

M^{me} Eliane Aubert (PLR) : – Monsieur Dolivo, avec votre amendement, vous demandez l'autorisation de poser des affiches dans les endroits non autorisés. Et aujourd'hui, votre groupe, Ensemble à Gauche, dépose un postulat pour mettre des feuilles blanches sur les panneaux d'affichage publicitaire lausannois. C'est un peu paradoxal. Si je comprends bien, vous avez déposé le postulat ce soir parce que vous allez mettre des affiches blanches sur les affichages publicitaires autorisés, et vous voulez donc en avoir l'autorisation.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Je déclare mes intérêts : je fais partie des *cow-boys*, fifrelins, vils coquins qui ont dénoncé ce genre d'infractions. Oui, je travaille à la Police municipale de Lausanne et cela fait partie de mon travail. Oui, mais nous avons des règles,

vous êtes responsable de chaque amende que vous déposez : si vous allez en Commission de police, vous devez la justifier. On ne met donc pas des amendes pour le plaisir.

Monsieur Dolivo, je vois très bien ce que vous voulez dire par mettre des affiches et des autocollants, puisque vous avez pris l'habitude de les mettre sur les murs, sur n'importe quel mur, et sur les signalisations, enfin à peu près n'importe où, sans aucune règle et sans jamais prendre une seule amende visiblement, puisqu'on ne peut jamais savoir. A chaque fois, vous nous dites que vous n'êtes pas responsable des gens qui les mettent, car vous leur avez dit de ne pas le faire, mais ils le font quand même. Finalement, pour les personnes qui ont des murs ou des objets qu'ils n'ont pas forcément envie de voir souillés avec différentes affiches, vous leur retirez le droit de se plaindre. Mais la liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres. Vous avez un problème avec cette formulation. Donc vous avez tous les droits et les autres doivent subir. Et, pour moi, c'est un vrai gros souci. De ce fait, je ne soutiendrai pas cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – D'abord, sur la question des fifrelins, je ne visais pas les employés communaux, voire les policiers qui interviennent pour verbaliser les infractions, mais c'était en rapport avec les propos tout à fait légitimes de M. Picard sur le citoyen lambda, l'habitant, qui va pouvoir savoir qu'il a affaire à quelqu'un qui a le droit de lui infliger une amende d'ordre et pas simplement à une personne qui lui demande de l'argent en lui disant qu'il a commis une infraction et qu'il doit payer 150 francs, surtout s'il a été informé que cette infraction est sanctionnée à cette hauteur. Il y a là un vrai problème. C'est pourquoi je parlais de fifrelins, c'est-à-dire des gens qui s'instituent dans un quartier, dans une rue ou ailleurs comme des *cow-boys* et qui pensent intervenir pour faire régner l'ordre, alors qu'ils n'en ont pas la légitimité. Mais il est évident que la police lausannoise, comme les employés communaux qui auront la légitimité de le faire ont le droit de verbaliser et d'infliger des amendes lorsque c'est prévu dans la loi.

Maintenant, il faut être tout à fait clair que l'amendement ne supprime pas totalement l'infraction que constitue l'affichage en dehors des endroits prévus. Il l'enlève simplement de la procédure simplifiée des amendes d'ordre, mais l'infraction est poursuivie, si elle est constatée et verbalisée. Simplement, je considère que mettre une affiche ou de petites affiches, notamment à but idéal, ne doit pas être sanctionné sous forme d'amende d'ordre. Et si, par malheur, c'était le cas et qu'après il y avait un recours à la Commission de police, je ne pense pas qu'il y aurait besoin de passer par cette étape d'amende d'ordre. Cela crée un niveau de répression supplémentaire pour un acte qui est souvent légitime. L'amendement demande de supprimer cela, mais ne supprime pas l'infraction en tant que telle d'apposer en dehors des endroits prévus. Il ne faut pas confondre les niveaux.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Nous allons vers une campagne d'élections. Si je regarde la campagne menée il y a une année pour les élections communales, tous les partis ici, dans cette salle, avaient fauté dans ce domaine. J'ai pu voir la collection d'affiches mal placées que M. Français avait réunie, donc tout à fait dans le ton de notre discussion, et je crois que tous les partis présents ce soir étaient très présents aussi à ce moment-là.

Donc si nous acceptons cette amende d'ordre, je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure sur l'hypocrisie. Je ne prends pas beaucoup de risques si je fais la prédiction que la collection d'affiches sauvages mal placées que nous aurons d'ici mai concernera de nouveau tous les partis ici présents. Cela me semble une raison de plus pour ne pas voter quelque chose de ce genre, alors que nous avons l'intention de le violer demain. La majorité du groupe libéral-conservateur soutiendra l'amendement de M. Dolivo pour cette simple raison.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je me dois de reconnaître que M. Stauber a été modeste. N'ayant pas fait campagne sous l'étiquette PLC, il n'y a eu aucune infraction du PLC en matière d'affiches. (*Rires dans la salle.*)

Concernant l'affichage, on s'est beaucoup concentré sur les supposées vertus de l'affichage libre, cette contribution artistique et graphique à la culture et à l'ornementation

des rues, et peut-être au débat politique ou aux actions sociales et à la recherche d'animaux de compagnie, malheureusement perdus, ou de clés pour d'autres conseils communaux. La réalité c'est que les affiches que l'on vise ici sont, dans leur très grande majorité, de l'affichage commercial de soirées récurrentes, disposées sous forme de tapissage à l'un ou l'autre endroit qui n'est précisément pas prévu dans ce but. Je vous incite plutôt à maintenir l'amende d'ordre pour sanctionner ce type de comportement, les autres comportements pouvant être mieux appréciés ou passant directement en Commission de police, comme c'est le cas si vous adoptez l'amendement.

Il restera des cas où la disposition serait utile, par exemple si les forces politiques ou leurs militants n'ont pas compris les directives démocratiques centrales et persistent à mettre des affiches là où ils n'ont pas le droit de le faire. Les sanctions par amende d'ordre sont plus faibles, par hypothèse, que celles qui pourraient être prononcées par la Commission de police.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est adopté par 43 voix contre 31 et 8 abstentions.

M. Philipp Stauber (PLC) : – M. Tétaz affiche l'amendement que je souhaite déposer. Je vous propose de modifier les montants en italique. Il va de soi qu'après le vote précédent, la dernière ligne n'a plus de sens ; on peut donc la tracer.

Il s'agit de faire une différence entre uriner et déféquer. On ne change rien au niveau de déféquer, mais, pour le pipi nocturne, je vous propose un montant inférieur à ce qui est proposé par la commission et la Municipalité. La même chose pour le crachat. Je ne veux modifier que le montant. Je trouve que cracher par terre et mal se parquer revient un peu au même. J'ai donc proposé ce montant. C'est la même chose pour mon tube de mayonnaise vide. Quand on mélange des déchets devant faire l'objet de tri sélectif, je propose de prévoir un montant bien inférieur. Et également un montant un peu inférieur pour ce qui est de déposer ou jeter des déchets, notamment de papiers.

Amendement

Conclusion 2 :

Sur le domaine public ou ses abords :

- uriner, CHF 100.-- ;
- déféquer, CHF 200.-- ;
- cracher, CHF 40.-- ;
- ne pas ramasser les souillures d'un chien, à l'exception des zones forestières, CHF 150.-- ;
- abandonner de façon non conforme ses déchets sur a voie publique, CHF 150.-- ;
- mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectifs, CHF 40.-- ;
- déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballages ou autres objets, CHF 80.-- ;
- ~~apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet, CHF 150.--.~~

Il est passé à la discussion sur l'amendement de M. Stauber.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Je regrette que ces discussions n'aient pas eu lieu en commission ; cela aurait été plus opportun. Comme le disait M. Chollet en ouverture de débat, il est clair qu'on peut renégocier chaque chiffre, chaque montant, mais, pour ma part, à part l'amendement qu'on a déjà voté, je voterai le préavis tel quel.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Ensemble à Gauche n'a pas non plus discuté de cet amendement, mais je crois qu'une grande majorité du groupe, d'après ce que j'ai entendu, le soutiendra. Et en tout, je le soutiendrai. Au fond, les personnes qui ont de l'argent et qui sont aisées pourront se dire qu'elles peuvent uriner ou cracher, car elles ont de toute façon l'argent pour payer. Réduite le montant des amendes a un aspect social.

Comme nous l'avons dit, nous sommes opposés à la répression comme principe éducatif. Ici, il s'agit juste de réduire ces amendes, parce que c'est absurde de faire payer très cher la violation de ce règlement à des gens qui ont peu d'argent, et que ce ne soit rien du tout, des *peanuts*, pour ceux qui ont beaucoup plus d'argent.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Madame Neumann, merci pour vos propos empreints de bon sens. Je tiens à vous rassurer en vous répétant les propos liminaires de ma première intervention : ce qui aurait dû normalement se dérouler en trente minutes, pour faire large, a justifié et nécessité deux fois deux heures, à l'issue desquelles nous avons tout de même abouti à un vote unanime, moins une abstention, ce qui est un résultat remarquable pour un sujet aussi sensible.

Partant de là, il y a un certain nombre de possibilités et d'hypothèses : ou bien on continue de refaire le travail de la commission, et on va gaillardement continuer jusqu'à onze heures en faisant du marchandage de tapis – auquel cas M. le président aura toute ma sympathie pour l'avance remarquable qu'on n'aura pas eue durant cette soirée –, ou bien on se décide enfin à devenir raisonnable et à voter ce préavis. On ira ensuite manger nos salées, qui sont en train de refroidir. Ou alors on déclare que tout ce qu'on a fait c'est du pipeau, on repart pour une séance de commission et on continue notre marchandage de tapis. Je vous invite à revenir à la raison, à liquider cela et à passer à autre chose.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – J'ai une question d'ordre légal. Je me demande comment fonctionne un amendement. Peut-on directement modifier les montants prévus dans un règlement ? N'y avait-il pas une règle de 10 % la dernière fois ? Est-ce simplement pour les préavis ?

Le président : – Il s'agit ici d'amender la conclusion du préavis, ce qui est tout à fait possible. Concernant la règle des 10 %, elle ne s'applique qu'aux effets financiers sur des préavis, à savoir que le plénum ne peut pas augmenter un poste budgétaire de dépenses de plus de 10 % avec un amendement qui n'aurait pas été préalablement discuté en commission.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je n'ai pas grand-chose à dire après M^{me} Neumann et M. Chollet. Il me semble en effet que cela aurait dû être discuté en commission. On ne peut pas revenir avec des amendements de détail comme celui-ci à tout moment, lors d'un débat qui a déjà suffisamment duré.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je reviens un peu en arrière. Je souhaite lutter contre les incivilités à l'égard de la langue française : il n'y a pas de fifrelins dans l'administration. Il y a peut-être des sous-fifres, mais il n'y a pas de fifrelins, le fifrelin étant une monnaie fictive qui n'est pas encore locale – à moins que ce soit le choix de Conseil.

S'agissant des multiples amendements, il nous semble que l'on modifie ainsi l'équilibre entre les différentes sanctions. De plus, concernant la Commission de police, l'effet dissuasif est également perdu par rapport à l'appréciation qui consisterait à dire que les montants plus bas offrent la possibilité à plus de gens de passer outre, si je puis m'exprimer ainsi.

On peut aussi avoir le raisonnement inverse : les personnes les plus touchées, parce qu'elles sont impécunieuses, le seront toujours, mais il y aura plus de gens qui pourront passer outre parce que les montants diminuent. Je vous invite donc à maintenir les montants acceptés en commission.

M^{me} Graziella Schaller (CPV) : – Je vous invite à ne pas suivre cet amendement pour deux raisons. D’abord, je pense à ces pauvres contractuels ou policiers qui vont devoir amender ces gens. Cette liste me semblait très compliquée avec tous ces montants différents, mais alors, s’il y a encore plein de changements, je ne sais pas comment ils feront. Est-ce qu’ils devront connaître toutes les infractions avec les différents montants ? Ce sera vraiment très compliqué. A mon avis, il aurait été bien plus simple d’avoir un seul montant pour tous ces mauvais comportements.

Concernant ce qu’a dit M. Stauber, effectivement, en tant que femme on a un peu de peine à comprendre ces besoins urgents, qui peuvent être répandus dans des endroits un peu bizarres. Par contre, en tant que femme, quand on traverse la ville à certains endroits et que cela sent vraiment très mauvais, on est contente que cette infraction soit un peu mieux punie qu’aujourd’hui. C’est vraiment très désagréable, malgré le travail que fait la voirie. Je vous propose donc de refuser cet amendement.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L’amendement Philipp Stauber est refusé par 61 voix contre 20 et 2 abstentions.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice remplaçante : – Les conclusions ont été votées en bloc et approuvées à l’unanimité, mais avec 1 abstention.

Le préavis est adopté avec 4 avis contraires et une dizaine d’abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/42 de la Municipalité, du 16 juin 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’introduire un nouveau chapitre dans le règlement général de police intitulé : Chapitre III bis « *De la procédure d’amendes d’ordre communales* », après l’article 17 ;
2. d’introduire un nouvel article 17bis dans le règlement général de police dont la teneur est :

« Les contraventions aux règlements et aux dispositions réglementaires communaux énoncées ci-après sont réprimées par des amendes d’ordre conformément à la législation cantonale sur les amendes d’ordres communales si elles sont constatées en flagrant délits :

Sur le domaine public ou ses abords :

- *uriner ou déféquer, CHF 200.– ;*
- *cracher, CHF 100.– ;*
- *ne pas ramasser les souillures d’un chien, à l’exception des zones forestières, CHF 150.– ;*
- *abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique, CHF 150.– ;*
- *mélanger des déchets devant faire l’objet de tri sélectif, CHF 150.– ;*
- *déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage ou autres objets, CHF 150.– ;*

Dans un cimetière ou un columbarium :

- *introduire un animal, CHF 70.–.*

Dans un port :

- *utiliser de manière non conforme une place d'amarrage, CHF 200.– ;*
- *laisser pénétrer des chiens sur les estacades sans en être le détenteur qui les accompagne sur les bateaux, CHF 70.– ;*
- *ne pas tenir les chiens en laisse courte sur les digues et les quais, CHF 70.–.*

En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées ci-dessus » ;

3. de modifier l'article 18 du règlement général de police dont la nouvelle teneur est :

« Les contraventions aux règlements et aux dispositions réglementaires communaux, ainsi que celles qui sont placées par la législation cantonale dans la compétence des communes, sont passibles d'une amende prononcée par l'autorité municipale ; est réservée la procédure d'amendes d'ordre du chapitre IIIbis.

La poursuite et la répression de ces contraventions sont régies par les règles de procédure fixées dans la législation cantonale et par celles des articles ci-après » ;

4. de modifier l'alinéa 2 de l'article 23 du règlement général de police dont la nouvelle teneur est :

« Elle peut infliger, si besoin sur-le-champ, l'une des peines prévues dans le code de procédure pénale suisse à celui qui trouble le déroulement de la procédure, enfreint les règles de la bienséance ou n'obtempère pas aux injonctions ».

La séance est levée à 20 h 10.
